

**JANVIER**

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

*Séance régulière du conseil du 08 janvier 2003*

PROCES-VERBAL d'une séance spéciale de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 08 janvier de l'an DEUX MILLE TROIS à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire suppléant, Monsieur Gérard Beaulieu, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Étaient également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

Les membres du conseil présents ont reçu l'avis de signification de cette séance dans le délai prescrit au Code municipal.

### **REMARQUE**

Il n'y a pas eu de séance régulière du conseil le 3 janvier 2002.

Résolution  
01.2002.01

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 23 janvier 2002.

Résolution  
01.2002.02

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances du conseil tenues le 5 décembre et le 17 décembre 2001 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER ces procès-verbaux tel que rédigés.

Résolution  
01.2002.03

Les comptes à payer s'élèvent à 22 369,12 \$. Le total des comptes payés du mois est de 24 586,64\$. (Chèques partant de 19072 à 19100(Certificat de disponibilité de crédits n° 01-2002)). Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des compte dressée par la secrétaire-trésorière. Une lettre sera adressée à Deblois et ass afin de leur demander de procéder le plus rapidement dans ce dossier avant juin 2002.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

Résolution  
01.2002.04

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges confirme une aide financière de 10 000\$ au projet de la Route verte si le demande de projet est acceptée pour les travaux envisagés de la phase IV.

### **CORRESPONDANCE**

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution  
01.2002.05

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges EMETTE un chèque d'un montant de 150 \$ pour la 5è édition *Place aux jeunes* Le Carrefour jeunesse-emploi

Résolution  
01.2002.06

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges APPLIQUE pour l'exercice financier de l'an 2002 une augmentation salariale de l'ordre de 3% calculée sur les salaires versés en 2001 pour tous les employés municipaux excluant M. Richard Boulé. Quant à M. Richard Boulé, le conseil ETABLIT un taux horaire de 12.50\$ de l'heure. A noter, que cette augmentation est en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002. Les frais de kilométrage passent à 0,30/km.

Résolution  
01.2002.07

### **ARRÉRAGES ET ENVOI DES NOMS POUR LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit soumettre au conseil municipal la liste des arrérages de taxes;

A cette cause, il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc et résolu unanimement :

Que les membres du conseil approuvent l'état des arrérages de taxes déposé et préparé par la secrétaire-trésorière le 23 janvier 2002;

Que la secrétaire-trésorière est autorisée à transmettre à la MRC des Basques la liste des dossiers (contribuable) concernant les propriétaires ayant des taxes municipales dues et autres redevances depuis l'exercice financier de l'année 2000 et pour tout montant du à la municipalité depuis cet exercice pour l'envoi pour la vente des immeubles pour défaut de paiement;

Que cette liste comprend les matricules et adresses d'immeuble suivants :

0030-93-9095, 64 route 132 Ouest  
0029-52-0060, 1 rue de la grève  
0231-47-8715, 489 rue N-Dame-Ouest  
0738-43-2010, lot p-1, p-2  
0029-53-9608, 22-24, rue St-Jean-Baptiste  
0029-60-3774, 2 et 4 rue Fougère  
0029-60-6050, 6, rue Fougère  
0029-34-6572, 16, rue de la grève  
0736-71-1060, 124, route 132 Est  
0836-06-1020, lot p-14  
0325-33-7020, lot p-660 et p-662  
0029-26-3433, 38, rue de la grève

Résolution

01.2002.08

**AUTORISATION DE SIGNATURE / PROPRIÉTÉ DE LÉVIS D'AUTEUIL / RECONNAISSANCE JUDICIAIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ IMMEUBLE SITUÉ AU 518, RUE NOTRE-DAME-OUEST**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la secrétaire-trésorière à apposer sa signature sur le document de déclaration solennelle à l'effet que la municipalité ne conteste pas le droit de propriété du requérant (M.Lévis D'Auteuil) du lot 285-2 au cadastre officiel pour la paroisse de NOTRE-DAME-DES-NEIGES-DES-TROIS-PISTOLES.

Résolution  
01.2002.09

**DEMANDE À PARC BAS-ST-LAURENT**

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à PARC Bas-St-Laurent de rencontrer toutes les municipalités en même temps pour une séance d'information afin de connaître la position de toutes les municipalités impliquées dans ce processus.

Résolution  
01.2002.10

**FOURNITURE POUR LA PRÉPARATION DE HAUT-PARLEUR SUR PANNEAU**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de Bel Electronique pour la vente d'ampli combiné et de deux flûtes à un coût de 745 \$ incluant taxes.

Résolution  
01.2002.11

**ENTENTE - ACHAT D'EAU POTABLE 2002- VILLE DE TROIS-PISTOLES**

Pour l'achat d'eau potable en l'an 2002, la Ville de Trois-Pistoles nous fait parvenir le document municipal HM 1202 dûment complété. Le conseil de Notre-Dame-des-Neiges adopte ce document conformément à l'entente établie avec la Ville de Trois-Pistoles. La municipalité devra payer la somme de 29 537,50\$ représentant des paiements mensuels de 2 461,46\$

Résolution  
01.2002.12

**DOSSIER DU VARECH A RIVIÈRE TROIS PISTOLES**

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la secrétaire-trésorière à faire les démarches pour l'enlèvement du varech sur la plage de la rivière Trois-Pistoles et à apposer sa signature sur les documents nécessaires à ce dossier.

Résolution  
01.2002.13

**DIVERS**

a) Il est demandé de communiquer avec le promoteur de la rue des Falaises afin que celui-ci termine les entrées d'eau avant le 30 mai 2002 étant donné que le conseil envisage que le pluvial pourrait se faire cette année.

b) Le conseil municipal est intéressé à suivre une formation pour les élus.

c) Le maire expose la situation sur la mise à niveau du bureau d'information touristique et le projet du Parc Marin Saguenay/St-Laurent. Les membres du conseil se disent prêts à continuer dans ce dossier conditionnellement à ce que la municipalité continue d'opérer.

d) Il sera demandé à la Corporation des fêtes du 300<sup>e</sup> anniversaire de redistribuer l'argent du surplus des fêtes au prorata de ce que chacune des municipalités (ville-paroisse) ont contribuées monétairement.

e) Le conseil municipal désire faire une évaluation par BPR relativement aux pompes de la station de pompage.

Résolution

01.2002.14

**AUTORISATION DE SIGNATURES / DOSSIER DU CHEMIN DU CAP-MARTEAU / PASCAL RIOUX**

IL EST RESOLU QUE :

- 1) La municipalité achète un emplacement de dame Pascale Rioux, sis au (sans numéro civique) Notre-Dame-des-Neiges, province de Québec, aux clauses et conditions contenues dans l'acte de vente ci-annexé à la présente pour en faire partie intégrante.
- 2) Monsieur André Leblond, maire et dame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière de ladite municipalité soient et ils sont autorisés par la présente à signer tous les documents nécessaires à cette fin, et notamment à signer la vente notariée au nom de notre municipalité préparé par M<sup>e</sup> Gaston MICHAUD, notaire, à Trois-Pistoles, le tout pour valoir comme ici relaté au long.

Résolution

01.2002.15

**AUTORISATION DE SIGNATURES / DOSSIER DU CHEMIN DU CAP-MARTEAU / CONRAD RIOUX**

IL EST RESOLU QUE :

- 1) La municipalité achète un emplacement de monsieur Conrad Rioux, sis au (sans numéro civique) Notre-Dame-des-Neiges, province de Québec, aux clauses et conditions contenues dans l'acte de vente ci-annexé à la présente pour en faire partie intégrante.
- 2) Monsieur André Leblond, maire et dame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière de ladite municipalité soient et ils sont autorisés par la présente à signer tous les documents nécessaires à cette fin, et notamment à signer la vente notariée au nom de notre municipalité préparé par M<sup>e</sup> Gaston MICHAUD, notaire, à Trois-Pistoles, le tout pour valoir comme ici relaté au long.

Résolution

01.2002.16

**AUTORISATION DE SIGNATURES / DOSSIER DU CHEMIN DU CAP-MARTEAU / J.-RAOUL RIOUX**

IL EST RESOLU QUE :

- 1) La municipalité achète un emplacement de monsieur J.-Raoul Rioux, sis au (sans numéro civique) Notre-Dame-des-Neiges, province de Québec, aux clauses et conditions contenues dans l'acte de vente ci-annexé à la présente pour en faire partie intégrante.
- 2) Monsieur André Leblond, maire et dame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière de ladite municipalité soient et ils sont autorisés par la présente à signer tous les documents nécessaires à cette fin, et notamment à signer la vente notariée au nom de notre municipalité préparé par M<sup>e</sup> Gaston MICHAUD, notaire, à Trois-Pistoles, le tout pour valoir comme ici relaté au long.

Résolution

01.2002.17

**AUTORISATION DE SIGNATURES / DOSSIER DU CHEMIN DE LA GRÈVE FATIMA / JEAN-CLAUDE PARENT**

IL EST RESOLU QUE :

- 1) La municipalité achète un emplacement de monsieur Jean-Claude Parent, sis au (sans numéro civique) Notre-Dame-des-Neiges, province de Québec, aux clauses et conditions contenues dans l'acte de vente ci-annexé à la présente pour en faire partie intégrante.
- 2) Monsieur André Leblond, maire et dame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière de ladite municipalité soient et ils sont autorisés par la présente à signer tous les documents nécessaires à cette fin, et notamment à signer la vente notariée au nom de notre municipalité préparé par M<sup>e</sup> Gaston MICHAUD, notaire, à Trois-Pistoles, le tout pour valoir comme ici relaté au long.

Résolution

01.2002.18

**AUTORISATION DE SIGNATURES / DOSSIER DU CHEMIN DE LA GRÈVE FATIMA /**  
**FRANCOIS PARENT & CHANTAL GRONDIN**

IL EST RESOLU QUE :

- 1) La municipalité achète un emplacement de monsieur François Parent et dame Chantal Grondin, sis au (sans numéro civique) Notre-Dame-des-Neiges, province de Québec, aux clauses et conditions contenues dans l'acte de vente ci-annexé à la présente pour en faire partie intégrante.
- 2) Monsieur André Leblond, maire et dame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière de ladite municipalité soient et ils sont autorisés par la présente à signer tous les documents nécessaires à cette fin, et notamment à signer la vente notariée au nom de notre municipalité préparé par M<sup>e</sup> Gaston MICHAUD, notaire, à Trois-Pistoles, le tout pour valoir comme ici relaté au long.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

A 22 heures 00 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

---

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

---

André Leblond, maire

**FÉVRIER**

## **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

*Séance régulière du conseil du 6 février 2002*

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 7 février de l'an DEUX MILLE DEUX à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège no 3 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

Résolution  
02.2002.18

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 7 février 2001. L'item varia demeure ouvert. Proposition de Philippe Leclerc.

Résolution  
02.2002.19

### **ADOPTION DES COMPTES DE JANVIER 2002**

Les comptes à payer s'élèvent à 81 254.42 \$. Le total des comptes payés du mois est de 8 956,37\$. (Chèques partant de 19134 à 19173 (Certificat de disponibilité de crédits n° 02-2002)) Les autres factures s'élèvent à 8 895,96\$. Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de janvier 2002 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

Résolution  
02.2001.20

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2002**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2002 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

### **CORRESPONDANCE**

La correspondance reçue au cours de ce mois est déposée par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution  
02.2002.21

### **TRANSMISSION DES ACTES**

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avise la Direction générale du registre foncier de transmettre les copies d'actes pouvant affecter le rôle d'évaluation à la MRC des Basques.

Résolution  
02.2002.22

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- accepte la pose d'une nouvelle lumière de rue dans la route à Cœur conformément au règlement numéro 167 afin de faire suite à la demande reçue;
- autorise la secrétaire-trésorière à effectuer les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec et du maître électricien.

Résolution  
02.2002.23

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame adresse au député, M. Mario Dumont, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Résolution  
02.2001.24

### **DEMANDE DE PROJET ÉTUDIANT**

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu unanimement :  
que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

ADRESSE une demande de projet étudiant aux autorisés concernés pour le travail au bureau d'information touristique;  
CONFIE à la secrétaire-trésorière la préparation des formulaires de subvention une contribution;  
AUTORISE la secrétaire-trésorière à signer tous les documents officiels concernant tout projet;

que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

S'ENGAGE à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où un projet soumis serait subventionné.

### **VARIA**

On prendra des informations afin de faire suite à la demande de la pose d'une enseigne à proximité de la route 132 pour identifier les 6 industries situées dans le secteur de la rue David et de la route à Cœur.

On demandera au contremaître de faire le déneigement d'une borne fontaine de la rue Notre-Dame-Ouest suite à une plainte de la part d'un contribuable.

Résolution  
02.2002.25

### **DON AU CLUB DE MOTONEIGE LES PISTOLETS INC.**

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et secondé par la conseillère Carmen Nicole que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse parvenir un don au Club de motoneige les Pistolets afin de leur venir en aide. Ce don représente un montant de 2 125\$

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux questions orales de la part de l'assistance.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

A 20 heures 34 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

---

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

---

André Leblond, maire

**MARS**

## **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

*Séance régulière du conseil du 6 mars 2002*

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 6 mars de l'an DEUX MILLE DEUX à compter de 20H02, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur Hector Jean, les conseillers suivants :

Madame Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège no 3 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

Résolution  
03.2002.26

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 6 mars 2002. L'item varia demeure ouvert. Proposition du conseiller Hector Jean.

Résolution  
03.2002.27

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2002**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 6 février 2002 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

Résolution  
03.2002.28

### **ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER 2002**

Les comptes à payer s'élèvent à 41 834.90 \$. Le total des comptes payés du mois est de 15 913.24\$. (Chèques partant de 19174 à 19218 (Certificat de disponibilité de crédits n° 03-2002)) Les autres factures s'élèvent à 2 144.78\$. Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de février 2002 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

## CORRESPONDANCE

Le point *correspondance* de l'ordre du jour est traité et les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution  
03.2002.29

## DONS - DIVERS

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verse une aide de 50\$ au Centre-Femmes Catherine Leblond relativement à la journée du 8 mars et une aide de 25\$ pour l'école l'Arc-en-Ciel pour son Gala du mérite scolaire.

Le conseiller Hector Jean, propose un montant de 25\$ relativement à la demande de Resssource d'aide aux personnes handicapées du Bas-St-Laurent/Gaspésie. Accepté à l'unanimité.

Résolution  
03.2002.30

Attendu que le gouvernement fédéral a annoncé son intention de fournir une somme d'au moins 2 milliards de dollars pour d'imposants projets d'infrastructure qui auraient des retombées économiques et sociales durables tout en fournissant et en favorisant la productivité ;

Attendu qu'il existe déjà un programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec ;

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au gouvernement fédéral de verser le plus rapidement possible de la part du Québec, soit un montant de 500 millions au programme déjà existant d'infrastructure Canada-Québec.

Que copie de cette résolution soit envoyée à M.Paul Crête, à M. Claude Béchard et à M.Mario Dumont

Résolution  
03.2002.31

## VARECH – MODIFICATION DU PROTOCOLE D’ENTENTE

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a signé un protocole d'entente avec Les Composts du Golf inc;

Attendu que l'on désire apporter une modification à l'entente;

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement par les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de modifier l'entente en ajoutant à celui-ci le texte suivant :

- Par la présente, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à ne pas faire exécuter aucun travaux de cueillette de varech sur les plages de son territoire par une firme autre que Les Composts du Golfe Inc. à moins que l'entreprise ne respecte pas les ententes du protocole

Résolution  
03.2002.32

## DEMANDE D’OUVERTURE DE LA ROUTE À CŒUR / LES BÉTONS RDLOUP (1980) INC.

Attendu que la route à Cœur est fermée en hiver pour la circulation des véhicules ;

Attendu que les Bétons RDLoup (1980) inc s'adressent à la municipalité afin d'obtenir la permission d'effectuer le déneigement de la route à Cœur jusqu'au pied de la côte, soit une longueur d'environ 400 mètres;

Attendu qu'une copie de leur police d'assurance-responsabilité en vigueur doit nous être transmise tel qu'il est stipulé dans le règlement numéro 209, article 7 ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- ❖ permette à Les Bétons RDLoup (1980) inc. d'effectuer le déneigement de la route à Cœur pour la période demandée

- ❖ demande à Les Bétons RDLoup (1980) inc de fournir une copie d'assurance responsabilité
- ❖ demande à Les Bétons RDLoup (1980) inc. de contacter à l'avance les responsables du Club de motoneige du territoire afin de les aviser de leur moment de déneigement.

A noter à ce qui a trait au chemin traversant les lots 316 à 300, ce chemin ne relève pas de la juridiction municipale pour l'entretien mais aux utilisateurs propriétaires de ces lots desservis à s'entendre.

Résolution  
03.2002.33

**DEMANDE DE TRAVERSER LA ROUTE À CŒUR / LES BÉTONS RDLOUP (1980) INC.**

Considérant que les Bétons RDLoup (1980) inc s'adressent à la municipalité afin d'obtenir la permission de traverser la Route à Cœur avec des camions hors-route et même en période de dégel afin de transporter de la pierre provenant de leur carrière située sur le lot 301 jusqu'aux lots 343 et 345;

Considérant que les Bétons RDLoup (1980) inc assurent la municipalité que l'entretien du chemin sera entièrement aux frais de leur compagnie ainsi que pour les réparations durant cette période de transport ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acceptent d'accorder une autorisation à ce que les Bétons RDLoup (1980) inc puissent traverser la route avec des camions hors-route et même en période de dégel, s'entendent que durant cette période l'entretien et les réparations du chemin sont de la responsabilité de les Bétons RDLoup (1980) inc

### **CRÉDIT PORTÉ**

Crédit de 70 \$ porté dans la fiche du Motel Trois-Pistoles pour la taxe de vidange 2001 pour loyer inoccupé

### **RETOUR DEMANDE DE LOUIS FISET**

Pour le conseil municipal, c'est le statu quo relativement à la lettre du 10 décembre 2001. Il suggère à M. Fiset de poursuivre son intention d'établir sa remise en bonne règle.

**RÉSOLUTION**                   **MODIFICATION DE L'ENTENTE DE GESTION AVEC LA SDRTP**  
03.2002.34

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES A SIGNÉ UNE ENTENTE DE GESTION AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE TROIS-PISTOLES;

CONSIDÉRANT QUE LA MUNICIPALITÉ ET LA SOCIÉTÉ DÉSIRENT APPORTER UNE MODIFICATION À L'ENTENTE QUI CONSISTE À MODIFIER LES PARAGRAPHES SUIVANTS QUI FONT PARTIE DE CETTE ENTENTE SOIT :

« LA MUNICIPALITÉ POURRA METTRE FIN À L'ENTENTE DE GESTION PAR AVIS ÉCRIT AU GESTIONNAIRE, À LA CONDITION QUE LA FIN DE L'ENTENTE DE GESTION COÏNCIDE AVEC LA FIN DES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES QUI SE TERMINE LE 30 SEPTEMBRE DE CHAQUE ANNÉE »  
 « LE GESTIONNAIRE POURRA SUITE À UN AVIS ÉCRIT À LA MUNICIPALITÉ METTRE FIN À L'ENTENTE DE GESTION. CELLE-CI PRENDRA FIN LE 30 SEPTEMBRE DE L'ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE L'AVIS AURA ÉTÉ ENVOYÉ ».

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GÉRARD BEAULIEU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES D'EXCLURE CES PARAGRAPHES DE L'ENTENTE POUR LES REMPLACER PAR :

« LA MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES OU LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE TROIS-PISTOLES POURRONT METTRE FIN À L'ENTENTE SUR AVIS ÉCRIT QUI PRENDRA EFFET DÈS SA RÉCEPTION ».

Résolution  
03.2002.35

**AVIS ÉCRIT AU GESTIONNAIRE / FIN DE L'ENTENTE DE GESTION**

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de transmettre à la Société de développement de la rivière Trois-Pistoles l'avis de la fin de l'entente de gestion intervenue entre les parties.

Résolution  
03.2002.36

**NOMINATION D'UN INSPECTEUR AGRAIRE & GARDIENS D'ENCLOS**

Il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme M. Jean-Rock Rioux à titre d'inspecteur & gardien d'enclos.

Résolution  
03.2002.37

**AUTORISATION DE SIGNATURES / DOSSIER CHRISTINE RIOUX**

IL EST RESOLU QUE :

- 1) La municipalité cède un emplacement à dame Christine Rioux, sis au (sans numéro civique) Notre-Dame-des-Neiges, province de Québec, aux clauses et conditions contenues dans l'acte notarié ci-annexé à la présente pour en faire partie intégrante.
- 2) Monsieur André Leblond, maire et dame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière de ladite municipalité soient et ils sont autorisés par la présente à signer tous les documents nécessaires à cette fin, et notamment à signer l'acte notarié au nom de notre municipalité préparé par M<sup>e</sup> Gaston MICHAUD, notaire, à Trois-Pistoles, le tout pour valoir comme ici relaté au long.

Résolution  
03.2002.38

**ACCORD AU PROJET DE CONSTRUCTION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE & D'IMPLANTATION D'UN CARREFOUR D'ACCUEIL DU PARC MARIN SAGUENAY/SAINTE-LAURENT**

Considérant que le projet de construction d'un bureau d'information touristique & d'implantation d'un carrefour d'accueil du Parc marin Saguenay/Saint-Laurent est discuté au cours de la séance du conseil;

Considérant que le financement total du projet s'élève à 98 257 \$ dont une somme de 30 000\$ de contribution de la part de la municipalité comme un des partenaires financiers;

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participe à la structure de financement du projet de construction du bureau d'information touristique & d'implantation d'un carrefour d'accueil du Parc marin Saguenay/Saint-Laurent pour un montant n'excédant pas 30 000\$.

**DÉPÔT DES ETATS FINANCIERS AU 28.02.2002**

La secrétaire-trésorière dépose l'état des activités financières pour la période s'étalant du 01-01-2002 au 28-02-2002.

**PERIODE DE QUESTION**

Le maire répond aux questions de l'assemblée.

**LEVEE DE L'ASSEMBLÉE :**

A 20 heures 47 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

---

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

---

André Leblond, maire

**AVRIL**

---

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

*Séance régulière du conseil du 3 avril 2002*

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 3 avril de l'an DEUX MILLE DEUX à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

Résolution  
04.2002.39

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 3 avril 2002. L'item varia demeure ouvert.

Résolution  
04.2002.40

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2002**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 6 mars 2002 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par le conseiller Hector Jean D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

Résolution  
04.2002.41

### **ADOPTION DES COMPTES DE MARS 2002**

Les comptes à payer s'élèvent à 29 838,67 \$. Le total des comptes payés du mois est de 16 939,02\$. (Chèques partant de 19219 à 19272 (Certificat de disponibilité de crédits n° 04-2002)) Les autres factures s'élèvent à 2699,70\$. Il est proposé par le conseiller Hector Jean D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de mars 2002 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

### **CORRESPONDANCE**

Le point *correspondance* de l'ordre du jour est traitée et les décisions du conseil relative à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution  
04.2002.42

### **DEMANDE D'AIDE / RÉAMÉNAGEMENT MAISON VLB**

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu à l'unanimité que ce conseil autorise la secrétaire-trésorière à faire parvenir une aide de 1000\$ relativement au projet de réaménagement de la Maison VLB conditionnellement à la mise en fonction des activités mentionnées dans la demande de M. Victor-Lévy Beaulieu datée du 14 février 2002.

Résolution  
04.2002.43

### **DIVERS**

Il est proposé par :  
ce conseil d'INSCRIRE M. Jean-Rock Rioux au cours donné par la FQM sur le déversement de produits pétroliers. Le coût est de 172,54\$;

- par ce conseil d'émettre un chèque de 50 \$ au Centre d'action bénévole;
- par ce conseil d'examiner le projet de loi 149 sur les réserves naturelles en milieu privé;
- par ce conseil d'accepter le crédit de 35\$ porté dans la fiche de M. Emmanuel Rioux pour créditer sa taxe de vidanges;
- par ce conseil de confirmer la présence de la secrétaire-trésorière à la rencontre du 9 avril prochain à St-Clément relativement à l'entretien du *Sentier national*;
- par ce conseil d'inviter M.Jean-Paul Gagnon, propriétaire d'un terrain vacant à la grève de la Pointe de faire définir par un arpenteur-géomètre, les limites de son terrain étant donné que l'arpentage constitue leur champ de compétence ;

Résolution  
04.2002.44

### **DÉPÔT DES ETATS FINANCIERS 2001**

Une copie des états financiers de l'année 2001 est déposée et le conseil municipal approuve ces états.

Résolution  
04.2002.45

### **PRÉPARATION D'UNE DESCRIPTION TECHNIQUE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A M. SERGE GRAVEL ET MME FRANCINE JUNEAU RELATIVEMENT À L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA GRÈVE FATIMA**

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse préparer une description technique par M. Paul Pelletier, arpenteur-géomètre, relativement à l'acquisition d'une parcelle de terrain sur le lot 50-pte, propriété de M. Serge Gravel et de Mme Francine Juneau pour une fin d'élargissement du chemin de la grève Fatima.

Résolution  
04.2002.46

Attendu que l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme mentionne que la conseil de toute municipalité à laquelle est transmise une copie du premier projet peut dans les 120 jours qui suivent cette transmission donner son avis sur le projet;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire se prévaloir de cet article;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse parvenir à la MRC des Basques l'avis intitulé « *Document de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges servant d'avis sur le projet du PSAR-1 relativement à l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* » pour analyse et réflexion faisant partie intégrante de ladite résolution.

### **VARIA**

Il est demandé une surveillance du ruisseau Renouf lors de la fonte des neiges afin de constater son écoulement.

Résolution  
04.2002.47

### **AUTOROUTE 20**

Considérant qu'une séance d'information publique a été tenue le 20 mars dernier relativement au tracé de l'autoroute 20;

Considérant que des observations ont été soulevées lors de la présente réunion du conseil faisant suite à la séance d'information publique;

Considérant que les membres du conseil sont d'accord à faire parvenir la présente résolution au Ministère des Transports afin de l'informer d'éloigner plus au sud le tracé projeté du pont enjambant la rivière-Trois-Pistoles (près du village de Rivière-Trois-Pistoles) ceci afin de diminuer les impacts visuels et sonores sur la population;

Sur une proposition du conseiller Gilles Pigeon, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges réitère sa résolution adoptée en septembre 2000 concernant le projet de l'autoroute 20 et demande au Ministère des Transports de

- donner un suivi et une réponse relativement à la résolution municipale concernant le sujet cité en titre;
- permettre aux élus municipaux d'avoir une rencontre- terrain spécifique avec ledit ministère en regard au projet d'autoroute près du village de Rivière-Trois-Pistoles;

### **DIVERS ET PERIODE DE QUESTION**

Le maire répond aux questions orales.

### **LEVEE DE L'ASSEMBLÉE :**

A 21 heures 05 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

---

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

---

André Leblond, maire

**MAI**

---

## **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

*Séance régulière du conseil du 1 mai 2002*

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 1 mai de l'an DEUX MILLE DEUX à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière et le contremaître monsieur Jean-Rock Rioux.

Résolution  
05.2002.48

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu unanimement D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 1 mai 2002. L'item varia demeure ouvert.

Résolution  
05.2002.49

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2002**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 3 avril 2002 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

Résolution  
05.2002.50

### **ADOPTION DES COMPTES D'AVRIL 2002**

Les comptes à payer s'élèvent à 28 719,38 \$. Le total des comptes payés du mois est de 14 430,42\$. (Chèques partant de 19273 à 19327 (Certificat de disponibilité de crédits n° 06-2002)) Les autres factures s'élèvent à 2 061,88\$. Il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes d'avril 2002 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

Résolution  
05.2002.51

### **ENTENTE DE LOCATION DE LA CABANE A JUNIOR SISE SUR LA HALTE ROUTIERE**

Considérant que le demandeur, Monsieur Jacques Boisvert et Madame Béatrice Doazan, propriétaires de la Tissanderie, adressent une demande de location pour le bâtiment de la Cabane à Junior sise sur la halte routière pour une exploitation permettant la vente de leur artisanat ;

Considérant que le conseil municipal est favorable à prendre entente de location ;

Pour ces motifs, il es proposé par le conseiller Hector Jean, et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges

- MANDATE la secrétaire-trésorière et le pro-maire Gérard Beaulieu à établir les critères d'utilisation et autres modalités ;
- AUTORISE la secrétaire-trésorière et le pro-maire à signer ladite entente de location à intervenir avec la Tissanderie pour et au nom de la municipalité.

### **UN EXTAIT DE CORRESPONDANCE**

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue en extrait par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution  
05.2002.52

### **DON COOPÉRATIVE JEUNESSE – ANNÉE 2002**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges verse une somme de 200 \$ à la Coopérative Jeunesse de Services pour l'année 2002.

Résolution  
05.2002.53

### **ASSISTECH EXPLOITATION INC. – AMÉLIORATION PROPOSÉE – SUITE**

Il est proposé le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- DEMANDE à Assistech Exploitation inc. de donner suite à sa lettre d'offre de services concernant la résolution du problème de haute pression lors des démarriages des pompes et lui confie l'installation du panneau de contrôle .

Résolution  
05.2002.54

### **CLUB RICHELIEU TROIS-PISTOLES INC. / RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord avec la demande du Club Richelieu Trois-Pistoles inc pour leur demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires et prie la Commission municipale du Québec d'accorder l'exemption recherchée.

Résolution  
05.2002.55

Il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges adhère à titre de membre auprès SADC en défrayant le coût de 10 \$.

Résolution  
05.2002.56

### **AFEAS / 35È ANNIVERSAIRE /AIDE FINANCIERE**

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges participe à une aide financière pour la valeur d'un vinier de vin relativement à la fête du 35è anniversaire de l'AFEAS locale.

Résolution  
05.2002.57

### **PHOTOCOPIEUR MINOLTA/ OFFRE DE CONTRAT DE SERVICE**

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de service de Minolta Québec pour le photocopieur EP-1031F tel que présenté en date du 19 avril 2002 et autorise la secrétaire-trésorière à signer ledit contrat.

Résolution  
05.2002.58

#### **FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE TROIS-PISTOLES /TOURNOI**

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges mandate le conseiller Philippe Leclerc à participer au tournoi de golf de la fondation du Centre hospitalier de Trois-Pistoles. Le coût est de 100 \$.

Résolution  
05.2002.59

#### **PAGETTE / INSPECTEUR EN BATIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges accepte de défrayer une partie des coûts des frais d'achat et d'abonnement pour l'utilisation d'un pagette devant servir à Monsieur Richard Boulé, inspecteur en bâtiment et en environnement..

Résolution  
05.2002.60

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de location avec Ferme J. & A Rioux inc de St-Eloi pour la location d'un tracteur Renault Ares 815RZ année 2002 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2002 au 30 avril de chaque année pendant 5 ans soit jusqu'au 30 avril 2007 pour un montant de 1151,75/mois + taxes. (total : 34552,50+taxes) (300 heures par année soit : 1500 heures au total. Heures en excès : 23,03\$/l'heure

Résolution  
05.2002.61

EMBAUCHE DE CLAUDE DUMONT / ACTIVITÉS DE PÊCHE SUR LA RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES  
Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'engagement de M. Claude Dumont relativement à la gérance des activités de pêche sur la rivière Trois-Pistoles.

#### **AVIS DE MOTION**

Le conseiller Gérard Beaulieu donne un avis de motion de la présentation à une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement établissant l'ouverture d'un chemin public dans le secteur du chemin de la grève Cap-Marteau à noter qu'une dispense de lecture est demandée puisqu'un projet de règlement est remis immédiatement aux membres du conseil.

Résolution  
05.2002.62

#### **POURSUITE DES DÉMARCHES ENTREPRISES / CHEMIN DE LA GREVE FATIMA**

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges désire poursuivre les démarches entreprises par les années antérieures dans le dossier de verbalisation à la grève Fatima, à savoir de réviser le dossier et de vérifier les problématiques rencontrées.

Résolution  
05.2002.63

#### PARC BAS-ST-LAURENT / PROJET D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT SECTEUR DE LA RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement :

- Que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges accepte le projet de Parc Bas-St-Laurent relativement à l'embauche d'une personne pour mettre sur papier un plan d'aménagement et de développement dans le secteur de la rivière Trois-Pistoles et;
- Que si l'organisme a besoin de semaines supplémentaires pour finaliser la conception du plan, le conseil est d'accord à combler les coûts afin de mettre en valeur les attraits qu'on retrouvent dans cette vallée.

Résolution  
05.2002.64

RECONTRE D'INFORMATION PUBLIQUE / DOSSIER DES PROJETS DE PLAN D'AMÉNAGEMENT DANS  
LE SECTEUR DE LA RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges invite les citoyens à venir les rencontrer le 15 mai 2002 au cours d'une rencontre d'information publique sur les projets d'orientation sur les développements à venir dans le secteur de la rivière Trois-Pistoles.

Résolution  
05.2001.65

**DÉBIT-MÈTRE / ACHAT**

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges accepte de faire l'achat d'un débit mètre à deux électrodes afin de pouvoir faire le suivi relativement au charge des eaux usées dirigées vers les étangs aérés de la Ville de Trois-Pistoles.

Résolution  
05.2001.66

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est demandé quelque voyages de gravier dans le secteur du chemin de la grève Fatima afin de remplir les nids de poule. Le maire autorise les travaux nécessaires avec l'assentiment du conseil municipal.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close par le conseiller Philippe Leclerc à 21 heures 43 minutes.

---

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

---

André Leblond, maire

**JUIN**

---

## **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

*Séance régulière du 5 juin 2002*

PROCES-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 5 juin de l'an DEUX MILLE DEUX à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André LeBlond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;

formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière, monsieur Jean-Rock Rioux, contremaître municipal.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Résolution  
06.2002.67

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 5 juin 2002. L'item varia demeure ouvert.

Résolution  
06.2002.68

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1ER MAI 2002**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 1 mai 2002 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gérard Beaulieu, D'APPROUVER le procès-verbal de la séance régulière du 1 mai 2002 tel que rédigé.

Résolution  
06.2002.69

### **ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2002**

Les comptes à payer s'élèvent à 99 370,40 \$. Le total des comptes payés du mois est de 17 129,50\$. (Chèques partant de 19328 à 19385 (Certificat de disponibilité de crédits n° 06-2002) Les autres factures : 709,92 \$ Il est PROPOSÉ par le conseiller Gérard Beaulieu, D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de mai 2002 dressée par la secrétaire-trésorière.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

### **EXTRAIT DE CORRESPONDANCE**

La correspondance reçue au cours du mois est lue en extrait par la secrétaire trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal.

Résolution  
06.2002.70

### **CAMPAGNE SECTION LES BASQUES /SOC. CANADIENNE DU CANCER**

Il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participe pour un montant de 50\$ à la campagne porte-à-porte de la Société canadienne du cancer.

Résolution  
06.2002.71

### **INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DU BOIS D'ŒUVRE**

Considérant que la Commission du commerce international de Washington a rendu une décision qui impose des droits compensatoires de 27, 7% contre le bois d'œuvre canadien;

Considérant que quelques centaines de municipalités au Québec dépendent directement de la forêt et de l'industrie du bois d'œuvre;

Considérant que l'industrie québécoise du bois d'œuvre a déjà éprouvé d'une perte de 1800 emplois à cause de la guerre commerciale entre les États-Unis et le Canada et que plusieurs milliers d'autres sont menacés;

Considérant que le gouvernement fédéral est responsable du commerce international et du règlement des litiges en cette matière;

Considérant que ce varech récupéré pourrait être géré de telle sorte qu'il puisse devenir une excellente source d'engrais biologique;

Considérant que des mesures de soutien et d'aide financière sont essentielles afin d'éviter que des dommages irréparables soient causés à cette industrie et qu'il en résulte une perte de quelques milliers d'emplois;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement par le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

Qu'en plus de représentations devant les instances internationales, le gouvernement fédéral soutienne financièrement, par des mesures d'accompagnement, l'industrie forestière et ses travailleurs si on veut pas aggraver la situation sociale et économique de certaines régions québécoises.

Que copie de cette résolution soit transmise au Premier ministre du Canada, M. Jean Chrétien, au ministre québécois des Ressources naturelles, M. François Gendron et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Résolution  
06.2002.72

### **PRODUCTIONS THÉATRALES DES TROIS-PISTOLES/ VISIBILITÉ DANS LE DÉPLIANT**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité retienne des Productions théâtrales des Trois-Pistoles une commandite de 150\$ dans le dépliant de la programmation.

Résolution  
06.2002.73

**CAFEL / DEMI-BOURSE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que la municipalité participe à une demi-bourse de 175 \$ au CAFEL pour l'inscription d'étudiant.

Résolution  
06.2002.74

**ENTENTE POUR LE BOUT DE CHEMIN / GREVE FATIMA**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité mandate la secrétaire-trésorière à préparer une entente à intervenir au sujet de la demande de M. Serge Gravel pour le petit bout de chemin au nord-ouest de son terrain de la grève Fatima. Le maire et la secrétaire sont autorisés à signer ladite entente.

Résolution  
06.2002.75

Attendu que des personnes de la grève de Fatima ont informé le conseil de leur inquiétude relativement à une bande de terrain utilisée autrement comme accès au public vers le Fleuve;

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue les vérifications nécessaires relativement à une bande de terrain permettant de se rendre au fleuve utilisée autrement comme un droit de passage par le propriétaire du côté ouest. Après recherche, on avisera la personne concernée.

Résolution  
06.2002.76

**SERVICE DE TRAVERSE TROIS-PISTOLES/LES ESCOUMINS**

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 5 juin 2002. L'item varia demeure ouvert.

Résolution  
06.2002.77

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord avec la demande des Chevaliers de Colomb de l'assemblée de Notre-Dame-des-Neiges numéro 1301 pour leur demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et de taxe d'affaires et prie la Commission municipale du Québec d'accorder l'exemption recherchée.

Résolution  
06.2002.78

**SOCIÉTÉ D'ACTION NATIONALE**

Il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participe pour un montant de 150\$ à la demande de la Société d'action Nationale dans le cadre de la St-Jean.

Résolution  
06.2002.79

**LES AMIS DE L'ART DE LA MAISON DU NOTAIRE**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participe pour un montant de 100\$ à la demande des Amis de l'art de la maison du notaire dans le cadre de leur 30è anniversaire.

Résolution  
06.2002.80

**PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE / PROJET D'AUTOROUTE 20**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges présente un mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'Environnement (BAPE) lors de la tenue de la deuxième partie de l'audience publique débutant le 10 juin prochain. Le maire est mandaté pour le présenter.

Résolution  
06.2002.81

**SOCIÉTÉ D'ACTION NATIONALE**

-Attendu que la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) invite les intervenants du milieu à s'exprimer sur le projet de prolongement de l'autoroute 20 lors de la deuxième partie de l'audience publique le 10 juin 2002 à Trois-Pistoles;

-Attendu que la MRC des Basques a résolu unanimement le 16 mai 2002 de présenter un mémoire à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur ledit projet d'autoroute ;

-Attendu que la halte touristique située à Notre-Dame-des-Neiges dessert l'ensemble des PME touristiques des municipalités du territoire de la MRC des Basques et d'autres entreprises et attractions du Bas-Saint-Laurent, et que pour cette raison, elle constitue un équipement structurant pour l'économie de la région des Basques et de l'Est-du-Québec;

-Attendu que la halte touristique située à Notre-Dame-des-Neiges met en valeur depuis 1957 un panorama unique sur le fleuve et ses îles grâce à des investissements et que pour cette raison elle est pratiquement irremplaçable ;

-Attendu que la halte touristique située à Notre-Dame-des-Neiges deviendra également en 2003 un carrefour d'accueil et d'information du Parc marin fédéral/provincial Saguenay-Saint-Laurent ;

-Attendu que le ministère des Transports du Québec prévoit qu'en 2009 le débit journalier moyen estival des automobiles (DJME AUTOS) à l'ouest de Trois-Pistoles se situera sur la route 132 entre 1900 et 3690 véhicules et sur l'autoroute 20 entre 4630 et 7300 véhicules (réf. Estimation des débits projetés, MTQ, B. Bussières ing., p.15 à 17, 26 mars 2001), soit une baisse de l'ordre d'environ 56% à 79% du nombre total des automobiles pendant la période estivale ;

-Attendu que, sans échangeur à proximité de Rivière-Trois-Pistoles, le bureau d'information touristique desservant l'ensemble des municipalités du territoire va subir une baisse draconienne de son achalandage et qu'ainsi l'ensemble de l'industrie touristique de la région des Basques et une partie de celle du Bas-Saint-Laurent risquent d'en subir les conséquences ;

-Attendu que le gouvernement québécois doit tenir compte de la spécificité de notre région rurale en vertu de la Politique nationale de la ruralité ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges recommande à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de demander au ministère des Transports du Québec de localiser un échangeur à proximité et à l'ouest de Rivière-Trois-Pistoles, en plus des deux déjà planifiés à Trois-Pistoles et Saint-Éloi et ce, afin notamment de permettre à la halte touristique située à Notre-Dame-des-Neiges de continuer à jouer son rôle moteur dans l'économie de la région des Basques et du Bas-Saint-Laurent. De cette manière, cela rendra plus acceptables, pour l'ensemble de la population de la région des Basques, les impacts sociaux et économiques liés au prolongement de l'autoroute 20 sur son territoire.

Résolution  
06.2002.82

**PREPARATION D'ENTENTE POUR LE TENUE DES ACTIVITÉS DE PECHE**

Il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité :

- que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges retienne la collaboration des personnes suivantes pour les activités de pêche sur la rivière Trois-Pistoles, soit M. Alphonse Rioux, M. Clément Dumont, M. Mario Coulombe. A titre de personnes ressources auprès de ceux-ci : Mme Diane Desjardins, M. Gilles Pigeon et M. Claude Dumont.
- que le conseil municipal fasse la préparation d'une entente à ce sujet.

Résolution  
06.2002.83

**INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE TENUE DE DEUX JOURNÉES DE PECHE EN COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION CHASSE & PECHE**

Il est PROPOSE par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement par le conseil municipal de collaborer à la tenue de deux journées de pêche sur la rivière Trois-Pistoles par le versement de 300\$ à l'achat de truites à l'Association Chasse & Pêche.

Résolution  
06.2002.84

**NOMINATION D'UN PRO-MAIRE/PRINCIPE DE ROTATION**

Il est PROPOSE par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement :

DE NOMMER le conseiller Marc-André Rioux comme pro-maire pour les six prochains mois.

**Règlement numéro 243 ayant pour objet de décréter l'ouverture d'un chemin public sur parties des lots 20, 22, 24 25 et une partie du lot 22-1. (chemin du Cap-Marteau)**

**Attendu** qu'il est d'intérêt et d'utilité publics d'ouvrir un chemin public sur parties des lots 20, 22, 24, 25 et une partie du lot 22-1 au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

**Attendu** que la municipalité a acquis par contrats notariés numéros 360369, 360436, 361082 certaines parcelles de terrain dont les parcelles numéros un, deux, trois, quatre, cinq à être la prolongation de l'assiette du chemin public du chemin du Cap-Marteau;

**Attendu** qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à l'assemblée régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue le 1<sup>er</sup> mai 2002 ;

**En conséquence,**

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme ici au long récité.

**Article 2**

Le règlement numéro 243 porte le titre de : " ***Règlement décrétant l'ouverture d'un chemin public dit chemin du Cap-Marteau sur parties des lots 20, 22, 24, 25 et une partie du lot 22-1"***

**Article 3**

Il est par le présent règlement, ordonné, statué et décreté qu'un chemin public soit et est ouvert sur parties des lots 20, 22, 24, 25 et une partie du lot 22-1 au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles; les descriptions techniques préparées le 12 novembre 2001 par Paul Pelletier, arpenteur-géomètre conservées sous le numéro 1901 de ses minutes décrivent les parcelles de terrain numéro un, deux, trois, quatre et cinq et sont annexées au présent règlement.

**Article 4**

Le chemin public ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et est connu sous le nom de : chemin du Cap-Marteau

**Article 5**

Ledit chemin public sera, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, améliorée et réparée par et aux frais de la municipalité.

**Article 6**

Les dépenses occasionnées pour l'exécution du présent règlement seront prélevées par voie de taxation ordinaire, sur tous les biens-fonds imposables inscrits au rôle d'évaluation en force dans la municipalité pour être perçue selon la loi.

**Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**GRAVELAGE A L'EXTRÉMITÉ DU CHEMIN CAP-MARTEAU/COTATION RETENUE**

Considérant que les deux offres reçues pour la fourniture de gravelle de 0-3/4 tamisé à transporter, niveler, compacter et peser à étendre à l'extrémité du chemin du Cap-Marteau, soit : Les entreprises A. Bélanger : 5,82\$ la tonne et Construction R.J. Bérubé : 5.90\$, toutes taxes en sus;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de Les Entreprises A. Bélanger pour 5,82\$ (taxes en sus) la tonne pour la fourniture de gravier 0- ¾ tamisé, pesé, transporté, nivé et compacté à mettre dans le chemin à l'extrémité du chemin Cap-Marteau.

Résolution  
06.2002.86

**ENGAGEMENT AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'engagement des personnes suivantes au bureau d'information touristique, soit : Carole Bédard, Jean-François Bérubé, Jean-François Denis, Fabien Rioux, Guillaume Rousseau.

**PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES REVENUS & DÉPENSES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MAI 2002**

Conformément à l'article 176.4, la secrétaire-trésorière dépose l'état des activités financières pour la période s'étalant du 01-01-2002 au 31-05-2002.

Résolution  
06.2002.87

**REPARATION A LA SALLE COMMUNAUTAIRE / DOSSIER FAMILLE D'ACCUEIL/CAFEL**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité fasse des approches auprès d'un architecte relativement à la rénovation du haut de la salle communautaire en salle de classe pour le dossier du CAFEL. Suite à la visite de l'architecte, le conseil municipal sera en mesure de prendre un alignement car en principe le conseil est d'accord avec le projet du CAFEL d'ouvrir des classes à Rivière-Trois-Pistoles.

Résolution  
06.2002.88

**RAMASSAGE DU VARECH A RIVIERE TROIS-PISTOLES**

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sont d'accord à aviser le propriétaire Les Composts du Golfe inc de mettre fin dès le 15 juin 2002 son activité de cueillette pour cet été étant donné les inconvénients occasionnés lors de son passage que subissent les estivants et à lui demander de ramasser le plus vite possible le varech lors du début des basses marées afin de le transporter le plus rapidement possible

**DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux questions orales.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:**

A 22 heures 15 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---

Danielle Ouellet, sec.-très.,

---

André Leblond, maire

**JUILLET**

---



N° de résolution  
ou annotation

## DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions orales.

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

A 22 heures 15 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Danielle Ouellet*

Danielle Ouellet, sec.-très.,

*André Leblond*

André Leblond, maire

## **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

*Séance régulière du conseil du 3 juillet 2002*

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 3 juillet de l'an DEUX MILLE DEUX à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Était également présente à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

Résolution  
07.2002.89

### PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 3 juillet 2002. L'item varia demeure ouvert.

Résolution  
07.2002.90

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2002

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 5 juin 2001 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

Résolution  
07.2002.91

### ADOPTION DES COMPTES DE JUIN 2002

Les comptes à payer s'élèvent à 87 094,58 \$. Le total des comptes payés du mois est de 19 236,55\$. (Chèques partant de 19386 à 19448 (Certificat de disponibilité de crédits n° 07-2002). Les autres factures s'élèvent à 14 495,11\$. Il est proposé par le conseiller Hector Jean D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de juin 2002 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

### EXTRAIT CORRESPONDANCE

Les extraits de correspondance reçue au cours de ce mois sont lus par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal.



Résolution  
07.2002.93

### PRÉSENTATION D'UNE INSCRIPTION POUR LE PRIX DU PATRIMOINE

Sur une proposition de la conseillère Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges entérine le formulaire d'inscription du prix du patrimoine complété par la secrétaire-trésorière

Résolution  
07.2002.94

### COMMANDITE A INFO-VÉLO

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement que le conseil municipal participe pour un montant de 50 \$ relativement à la troisième édition d'Info-Vélo 2002.

Résolution  
07.2002.95

Attendu que le Ministère des Transports nous informe qu'il est à étudier les actions à prendre pour l'amélioration de la 293 dans le secteur situé entre le 2<sup>ième</sup> et le 3<sup>ième</sup> rang dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et qu'il sollicite une rencontre;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à la secrétaire-trésorière de faire un rappel au Ministère des Transports du Québec des résolutions antérieures adoptées par le conseil.

### REMERCIEMENT ADRESSÉ AU DÉPUTÉ MARIO DUMONT

Il est résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges:

- adresse au député de Rivière-du-Loup et Chef de l'action démocratique du Québec, M. Mario Dumont, des remerciements pour l'aide financière accordée dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.
- offre ses plus sincères félicitations à propos de la récente croissance du parti venant ainsi couronner le travail et les efforts de toute une équipe d'hommes et de femmes qui, par leur dévouement et leurs convictions, ont tracé le chemin de cette croissance.

Résolution  
07.2002.96

Il est proposé et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectuera la plantation d'un arbre près de la salle communautaire relativement au projet du Centre bénévole des Basques afin de rendre hommage au bénévolat effectué sur le territoire.

Résolution  
07.2002.97

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle le mandat des postes pairs, soit M. François Parent & Mme Denise Pelletier, pour 2 ans relativement à la composition du comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges.

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Pigeon qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera afin d'adopter un règlement relativement au déplacement de la date de l'assemblée des mois de janvier et d'août. Une dispense de lecture est acceptée puisque le projet est remis immédiatement aux membres du conseil municipal.

Résolution  
07.2002.98

### DEMANDE D'AGRÉMENT ET D'ATTESTATION D'AFFICHAGE POUR LE BIT

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse parvenir la demande d'agrément et d'attestation d'affichage au CLD afin que celui-ci le complète.



N° de résolution  
Résolution  
07.2002.100

### RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA TISSANDERIE / CABANE A JUNIOR

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle l'entente de location intervenue avec **La Tissanderie** pour la location de la Cabane à Junior sise sur la halte routière. La secrétaire-trésorière et le conseiller Gérard Beaulieu sont autorisés à apposer leur signature pour et au nom de la municipalité.

### DÉPÔT DE L'ENTENTE A INTERVENIR AVEC M.SERGE GRAVEL ET MME FRANCINE JUNEAU

La secrétaire-trésorière fait la lecture du projet d'entente à intervenir avec M.Serge Gravel et Mme Francine Juneau et le conseil municipal demande à la secrétaire-trésorière de prendre en note les ajouts et modifications à faire à l'intérieur de l'entente.

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Carmen Nicole qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera afin d'adopter un règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition d'un chemin permettant l'accès au fleuve sur une partie du lot 50. Une dispense de lecture est acceptée puisque le projet est remis immédiatement aux membres du conseil municipal.

Résolution  
07.2002.101

### RÉSOLUTION D'INTENTION DE FERMETURE ET D'ABOLITION D'UN TRONCON DE CHEMIN PERMETTANT L'ACCÈS AU FLEUVE SUR LA PARTIE DU LOT 50.

Attendu qu'une entente est à intervenir pour un échange de terrain afin de permettre d'une part l'élargissement du chemin de la grève Fatima et d'autre part de céder une partie du chemin verbalisé permettant l'accès au fleuve sur la partie du lot 50;

Résolution  
07.2002.102

En conséquence, il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a l'intention d'adopter un règlement de fermeture et d'abolition d'une partie de chemin permettant l'accès au fleuve sur le lot 50-pte.

### ENTRÉES D'EAU / GRÈVE FATIMA

Les membres du conseil municipal sont d'accord pour les travaux de réparation d'aqueduc sur la propriété de M. Jean-Louis Gagnon afin de remplacer les installations faites par la municipalité datant de 1977. Le coût des travaux s'élève approximativement à 400\$.

### CITERNE D'EAU AU RANG 2 OUEST

Le conseil municipal demande au contremaître de vérifier pour le coût d'un silo qui couvrirait la citerne du rang 2 ouest en remplacement de la structure actuelle et il se questionne sur le besoin de cette citerne en matière incendie.

Résolution  
07.2002.103

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord que M.Conrad Rioux nous remette des pancartes de signalisation existantes dans le chemin du Cap-Marteau en attendant que la municipalité puisse installer les siennes.

### DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTION

Le maire répond aux questions orales.



N° de résolution  
ou annotation

## LEVEE DE L'ASSEMBLÉE :

A 21 heures 27 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très.,

André Leblond, maire

## **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

*Séance spéciale du conseil du 14 août 2002*

PROCES-VERBAL d'une séance spéciale de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 14 août de l'an DEUX MILLE DEUX à 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André LeBlond, les conseillers suivants :

Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

En vertu du Code municipal, chaque membre du conseil a reçu l'avis écrit de convocation à ladite séance spéciale selon l'article 156.

Résolution  
08.2002.104

### PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance spéciale du 14 août 2002.

Résolution  
08.2002.105

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2002 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

Résolution  
08.2002.106

Les comptes à payer s'élèvent à 62 149,10 \$. Le total des comptes payés du mois est de 39 662,69\$. (Chèques partant du numéro 19449 à 19510 (Certificat de disponibilité de crédits n° 08-2002). Les autres factures s'élèvent à 3 515,03\$. Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole, appuyé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste d'août 2002 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

### EXTRAIT CORRESPONDANCE

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue en extrait par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution  
08.2002.107

### LETTRE DE RÉSIDENTS DE CHEMIN DU CAP-MARTEAU / LUMIERE DE RUE

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande au contremaître de vérifier l'implantation de ladite lumière de rue située près du chalet portant le numéro 31 et de voir s'il y a lieu que le conseil municipal donne suite à la demande exprimée.

**AOÛT**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**  
*Séance spéciale du conseil du 14 août 2002*

PROCES-VERBAL d'une séance spéciale de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 14 août de l'an DEUX MILLE DEUX à 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André LeBlond, les conseillers suivants :

Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

En vertu du Code municipal, chaque membre du conseil a reçu l'avis écrit de convocation à ladite séance spéciale selon l'article 156.

Résolution  
08.2002.104

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance spéciale du 14 août 2002.

Résolution  
08.2002.105

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUILLET 2002**  
Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2002 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

Résolution  
08.2002.106

**ADOPTION DES COMPTES DE JUILLET 2002**  
Les comptes à payer s'élèvent à 62 149,10 \$. Le total des comptes payés du mois est de 39 662,69\$. (Chèques partant du numéro 19449 à 19510 (Certificat de disponibilité de crédits n° 08-2002). Les autres factures s'élèvent à 3 515,03\$. Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole, appuyé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste d'août 2002 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

**EXTRAIT CORRESPONDANCE**

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue en extrait par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution  
08.2002.107

**LETTRE DE RÉSIDENTS DE CHEMIN DU CAP-MARTEAU / LUMIERE DE RUE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande au contremaître de vérifier l'implantation de ladite lumière de rue située près du chalet portant le numéro 31 et de voir s'il y a lieu que le conseil municipal donne suite à la demande exprimée.

Résolution  
08.2002.108

#### TROIS PROPRIÉTAIRES AYANT UN DROIT DE PASSAGE AU FLEUVE

Attendu que trois propriétaires à la grève Fatima ayant un droit de passage au fleuve sensibilisent les membres du conseil étant donné qu'ils informent que des travaux de remplissage ont eu lieu au cours du mois dernier leur limitant l'accès ;

Attendu que le conseil municipal leur affirme qu'il a vu à faire respecter leur droit de passage à l'intérieur de l'entente préliminaire;

Attendu que le conseil municipal informe l'assemblée présente de l'existence d'un règlement provincial sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles, tel que le littoral du fleuve Saint-Laurent et dont la lecture suivante a été faite à haute voix lors de la séance "*la circulation de véhicules motorisés, autres que les motoneiges, est interdite sur les plages, sur les cordons littoraux, dans les marais et dans les marécages, situés sur le littoral du fleuve St-Laurent, de la Baie-des-Chaleurs et des îles qui y sont situées*" ;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande aux employés municipaux de voir à faire rétablir le passage en enlèvement le remplissage qui a été fait au cours du mois dernier.

Résolution  
08.2002.109

#### INSCRIPTION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL & AGRAIRE

Il est proposé et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de défrayer un cours de formation portant sur la gestion des cours d'eau municipaux au coût de 258,81\$

Résolution  
08.2002.110

#### PARTICIPATION A LA FETE DE L'AMOUR A STE-FRANCOISE/ VIN D'HONNEUR

Il est proposé et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participe au paiement d'un vin d'honneur conjointement avec la municipalité de Ste-Françoise relativement à l'occasion de la fête de l'Amour et du 25<sup>e</sup> anniversaire d'ordination du curé. Un chèque de 120\$ sera émis.

Résolution  
08.2002.111

#### TERRAINS DE LA GREVE MORENCY

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole, appuyé du conseiller Gérard Beaulieu et résolu à l'unanimité que les membres du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges demandent de préparer les ententes préliminaires à transmettre aux propriétaires pour leur signature et autorisent le maire et la secrétaire-trésorière à signer lesdites ententes pour et au nom de la municipalité.

Résolution  
08.2002.112

#### DERNIERES CORRESPONDANCES / REPONSES

Relativement aux lots mentionnés au certificat du MEF et l'objet d'une demande auprès de la CPTAQ, le conseil municipal accuse réception de cette information et procédera à une vérification ultérieure;

Relativement au projet de loi que déposera le gouvernement québécois cet automne à propos "*d'aires protégées*", le conseil municipal examinera ce projet en temps opportun.

Relativement à la démarche de gestion des bassins versants pour la rivière des-Trois-Pistoles, étant donné que cette rivière traverse plusieurs territoires municipaux et plusieurs municipalités régionales de comté, le cours d'eau serait sous la compétence commune de celles-ci. L'information à propos desdites démarches serait disponible via les MRC.

AVIS DE MOTION

03/07/2002

#### REGLEMENT NUMÉRO 244 DÉPLACEMENT DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DES MOIS DE JANVIER ET D'AOUT

Attendu qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal, le Conseil peut par règlement, déplacer la date d'une assemblée régulière;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance de 3 juillet 2002 et qu'une dispense de lecture a été accordée étant donné que le projet de règlement a été déposé lors de ladite séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu unanimement Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit:

Article 1:

L'assemblée régulière du conseil du premier mercredi du mois de janvier et du mois d'août est déplacée au deuxième mercredi des mois de janvier et d'août.

Article 2 :

Le présent règlement entre en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Résolution  
08.2002.113

**PLAN D'AFFAIRES / BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve le plan d'affaires dressé par la secrétaire-trésorière, Mme Danielle Ouellet relativement à la démarche pour l'obtention de l'agrément et de l'autorisation d'affichage.

Résolution  
08.2002.114

**DEMANDE CPTAQ – VILLE DE TROIS-PISTOLES**

Attendu que la Ville de Trois-Pistoles désire utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 363-pte, 364-pte, 365-pte, 368-pte et 369-pte du cadastre officiel de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, d'une superficie d'environ 250 mètres carrés, soit en rapport avec l'installation d'un tuyau flexible temporaire hors terre afin de diriger de l'eau potable vers un réservoir municipal;

Attendu qu'à cette fin, elle doit déposer devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation visant cette utilisation ;

Attendu que le parcours de la conduite s'étend sur des parties boisées pour la suite longer en grande partie le chemin d'accès se rendant à l'entrée du tuyau d'aqueduc de la Ville de Trois-Pistoles ;

Attendu que le tracé proposé du tuyau minimise dans son statut provisoire les impacts sur les activités agricoles de la ressource sol pour les propriétaires des lots avoisinants ;

Attendu qu'il n'existe aucune autre alternative réaliste pour relier d'**urgence** un puits de captation à cet endroit;

Attendu que la demande déposée auprès du conseil municipal est conforme à la réglementation municipale ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente autorisation pour l'installation d'un tuyau flexible temporaire hors terre afin de relier le puits de captation à un tuyau d'aqueduc se rendant au réservoir de la Ville de Trois-Pistoles sur une partie des lots 363-pte, 364-pte, 365-pte, 368-pte et 369-pte du cadastre officiel de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles pour une superficie d'environ 250 mètres carrés.

Résolution  
08.2002.115

**DEMANDE CPTAQ- 2422-4511 QUEBEC INC –JEAN-CLAUDE LEBLOND**

Attendu que M. Jean-Claude Leblond, faisant affaires sous la raison sociale de "2422-4511 Québec inc.", désire acquérir une partie des lots 306-pte, 308, 309, 318, 428-pte, 432-pte, 434, 435-pte du cadastre officiel de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, pour une superficie de 39,27 hectares ;

Attendu qu'à cette fin, il doit déposer devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation visant au lotissement au moyen d'un acte d'aliénation pour la superficie visée ;

Attendu que le demandeur est déjà propriétaire des parties des lots 304, 305 et 306 du cadastre officiel de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles et ce, en contiguïté avec les parties des lots en objet de la demande représentant 35,15 hectares, de plus, le demandeur est propriétaire d'une superficie de 62,40 hectares formée des parties des lots 290, 292, 297, 300, 302, 303 et 306 non contigus situés au même cadastre ;

Attendu que le morcellement projeté permettra que soit consolidée la superficie en objet de la demande à l'entité agricole du demandeur qui en a grandement besoin pour son expansion et son développement, ceci pour plus d'efficacité et de rentabilité;

Attendu qu'il s'agit définitivement d'une transaction qui sera profitable à l'agriculture et pour la mise en valeur de la ressource sol dans une perspective de développement durable;

Attendu que l'acquisition projetée permettra de maintenir en agriculture active la superficie visée et s'inscrira à ne pas en douter dans le cadre d'une saine protection du territoire et des activités agricoles ;

Attendu que la demande projetée ne présente pas d'impact sur la ressource eau ;

Attendu qu'il faut rassurer et encourager la relève agricole sur le territoire de la municipalité puisqu'elle est un facteur clé du développement de l'agriculture ;

Attendu que la partie restante de 165,12 hectares est suffisante pour subvenir aux besoins agricoles futurs de la ferme;

Attendu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est favorable à la demande puisqu'elle est tout à fait conforme à la réglementation municipale ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie sans réserve la demande de 2422-4511 Québec inc. (M. Jean-Claude Leblond) visant le lotissement au moyen d'un acte d'aliénation pour une superficie de 39,27 hectares pour les lots 306-pte, 308, 309, 318, 428-pte, 432-pte, 434, 435-pte du cadastre officiel de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

Résolution

**DEMANDE DE SOUMISSION / PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BUREAU  
D'INFORMATION TOURISTIQUE ET IMPLANTATION D'UN CARREFOUR DU PARC  
MARIN SAGUENAY / SAINT/LAURENT POUR UNE RÉALISATION AU PRINTEMPS 2003.**

08.2002.116

Résolution  
08.2002.117

**RUISSEAU - RENOUF**

Résolution  
08.2002.118

**VOIRIE MUNICIPALE**

Résolution  
08.2002.119

**AUTORISATION DE SIGNATURE / BORNAGE SUCCESSION RAYNALD PETTIGREW**

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire, M. André Leblond, la secrétaire-trésorière, Mme Danielle Ouellet à signer pour et au nom de la municipalité.

Résolution  
08.2002.120

**VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges autorise les virements budgétaires suivants :

Montant	Origine	Destination
14 100\$	02-32000-521	02-33005-640
12 600\$	02-92000-870	02-41500-642
4 500\$	02-92000-870	02-41500-523

Résolution  
08.2002.121

**CITERNE D'EAU**

•  
**DIVERS ET PERIODE DE QUESTION**

Le maire répond oralement aux questions de l'assemblée qui ont porté sur la circulation des VTT dans les zones résidentielles.

**LEVEE DE L'ASSEMBLÉE :**

A 21 heures 22 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

---

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

---

André Leblond, maire

**SEPTEMBRE**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**  
*Séance régulière du conseil du 4 septembre 2002*

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 4 septembre de l'an DEUX MILLE DEUX à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège no 3;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.  
Étaient également présents à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière et le contremaître, monsieur Jean-Rock Rioux.

Résolution  
09.2002.123

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 4 septembre 2002. L'item varia demeure ouvert.

Résolution  
09.2002.124

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 14 août 2002 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

Résolution  
09.2002.125

Les comptes à payer s'élèvent à 49 582,54 \$. Le total des comptes payés du mois est de 29243,17\$. (Chèques partant de 19511 à 19563 (Certificat de disponibilité de crédits n° 09-2002)) Les autres factures s'élèvent à 1079,19\$. Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes d'août 2002 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

### **EXTRAIT CORRESPONDANCE**

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue en extrait par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont inscrites dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution  
09.2002.126

### **DISCUSSIONS ET RENCONTRE DE TRAVAIL / CITERNE 2<sup>E</sup> RANG OUEST**

Sur une motion du conseiller Gérard Beaulieu, appuyé du conseiller Philippe Leclerc, il est résolu unanimement que les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges se rencontrent prochainement pour discussions et travail sur l'analyse des différentes options pour la remise en service de la citerne située au 2<sup>e</sup> rang Ouest.

### **RÉPONSE À GUILLAUME CÔTÉ - PHILIBERT**

Le maire se propose de répondre à la lettre de Guillaume Côté-Philibert et mentionne qu'il la présentera aux membres du conseil avant de l'envoyer.

Résolution  
09.2002.127

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu que les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demandent une rencontre avec un ou deux représentants du CAFEL afin de faire suite à la lettre du 21 août 2002.

Résolution  
09.2002.128

Il proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges se réunisse pour analyser le dossier de la demande d'achat du lot 316 partie par deux contribuables contigus au terrain.

Résolution  
09.2002.129

### **LUMIERE DE RUE CHEMIN DU CAP-MARTEAU**

Sur une proposition du conseiller Philippe Leclerc, il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges maintienne le statu quo à propos de la demande relative à la lumière de rue près du 31 chemin du Cap-Marteau.

Résolution  
09.2002.130

### **TRAVAUX A LA TRAVERSE DU CHEMIN DU CAP-MARTEAU / ESTMÉ DÉPOSÉ**

Attendu que la municipalité a reçu un estimé du Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe inc. relativement à la réparation du passage à niveau au chemin du Cap-Marteau, ainsi l'estimé s'élève à 12 312,50\$ taxes en sus (la municipalité fournit l'asphalte);

Attendu que la responsabilité des coûts de réparation de la traverse est de 100% municipale en ce qui a trait aux travaux selon les ententes prises antérieurement;

Attendu que Monsieur Robert Potvin, adjoint superviseur de voie, a mentionné au contremaître de notre municipalité la possibilité d'échelonner le paiement des coûts des travaux en deux versements, soit la moitié pour cette année et l'autre en 2003;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges accepte cet arrangement et envoie la présente résolution à M. Potvin, employé au Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe inc. pour un suivi dans ce dossier .

Résolution  
09.2002.131

**DEMANDE DE SOUMISSION / ASPHALTE / AMÉLIORATION DE LA ROUTE DU SAULT**

Attendu que des améliorations à la route du Sault sont nécessaires pour une question de sécurité étant donné le tracé de la piste cyclable prévue dans cette portion de route;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc , appuyé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges demande deux invitations écrites à Les Bétons RDLOUP (1980) inc et à Pavages Laurentien pour la pose d'asphalte sur la route du Sault pour une quantité de plus ou moins 594 tonnes métriques.

Résolution  
09.2002.132

**ENTENTE DE LOCATION DE LA CABANE A JUNIOR**

Attendu que la Tissanderie inc. demande de relouer la Cabane à Junior pour l'an prochain pour un taux de location de 50\$/semaine pour une période de 17 semaines;

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu à l'unanimité:

- que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte une entente de location de la mi-juin 2003 à la mi-octobre 2003 à La Tissanderie inc. (Jacques Boisvert et Béatrice Doazan);
- que les modalités de l'entente seront estimées par les deux représentants municipaux nommés, soit le conseiller Gérard Beaulieu et la secrétaire-trésorière Danielle Ouellet;
- que les deux représentants soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente;

Résolution  
09.2002.133

**LETTRE DE MONSIEUR CARL GAGNON / GREVE FATIMA**

Attendu que Monsieur Carl Gagnon a fait parvenir des informations aux membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges relativement au terrain au nord-est de sa propriété du 163, grève Fatima; soit un terrain appartenant à la municipalité cédé par Monsieur Camille Lauzier en 1978 dans un procès-verbal;

Attendu que celui-ci désire effectuer un échange de terrain, i.e. le terrain qu'il a cédé pour l'élargissement du chemin de la grève Fatima contre le terrain au nord-est de sa propriété sur lequel il a apporté des améliorations;

Attendu que les membres du conseil désirent faire des vérifications avant de prendre une décision étant donné tous ces éléments car ceux-ci désirent régler avant tout le dossier en cours du terrain plus à l'est de la grève Fatima;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges effectue entre-temps des vérifications pour cette demande avant de prendre une décision.

Résolution  
09.2002.134

**ENSEIGNES VTT ET DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS-TERRAIN DE LA PATINOIRE**

Considérant que le Comité des loisirs de Rivière-Trois-Pistoles suggère aux membres du conseil de clôturer le terrain de la patinoire à frais partagés pour la sécurité des enfants et qu'il demande l'installation d'une interdiction pour les VTT sur ce même terrain;

Considérant que les membres du conseil désirent dans une premier temps faire l'installation d'enseignes, soit une pour l'indication d'un parc d'amusement municipal et une autre pour l'interdiction aux VTT;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse une installation d'enseignes appropriées sur le terrain de jeu / patinoire comme première intervention et passe une commande pour l'achat d'enseignes supplémentaires d'interdiction aux VTT pour les besoins futurs.

Résolution  
09.2002.135

**DEMANDE DE RESOLUTION D'APPUI / COMITÉ DE RELANCE**

ATTENDU que la réunion régulière du conseil de notre municipalité s'est tenue le 4 septembre 2002 et vu les derniers événements à propos de Viande duBreton à l'effet qu'il désire construire à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que les membres du conseil désirent quand même adopter ladite résolution d'appui préparée et expédiée aux municipalités environnantes;

Sur une proposition du conseiller Gilles Pigeon, il est résolu unanimement que les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuient la Ville de Notre-Dame-du-Lac dans ses démarches dans le dossier de Viande duBreton.

Résolution  
09.2002.136

**REQUETE EN RECONNAISSANCE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ / RAYNALD PETTIGREW 5,  
RUE ST-JEAN-BAPTISTE**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement :

Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la secrétaire-trésorière à apposer sa signature pour le projet de requête en reconnaissance du droit de propriété acquis par prescription trentenaire de la propriété du 5, rue St-Jean-Baptiste (Raynald Pettigrew). Cette signature est requise étant donné que la municipalité est propriétaire d'un immeuble contigu (la rue) aux lots 349-1 et 351-1-1 faisant l'objet de la présente.

Résolution  
09.2002.147

**CALVETTE PRES DU 18, RANG 2 EST**

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise une participation de la municipalité aux coûts de réfection de la calvette près du 18, rang 2 Est. Les travaux pourraient s'effectuer cet automne.

Résolution  
09.2002.148

**PRÉSENCE DE NUISANCES DANS LE CHEMIN PUBLIC DE LA PLACE LEBLOND**

Sur une proposition du conseiller Philippe Leclerc, il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de faire enlever les jeux de "planche à roulettes" présents dans le chemin public de la Place Leblond, tel qu'il appert à l'article 828 du Code municipal.

Résolution  
09.2002.149

**INVITATION ECRITE / SOUMISSION RECONSTRUCTION DU BIT**

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges envoie des soumissions par voie d'invitation écrite auprès des contracteurs suivants pour le projet de reconstruction du bureau d'information touristique: Construction Mac B inc., Construction Jean-Claude Dubé, Construction rénovation Plus G.B. inc, Monsieur Roger Levesque

Résolution  
09.2002.150

#### **DEMANDE DE SOUMISSION ABRASIF**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement de demander par voie d'invitation écrite des soumissions pour l'achat de 600 tonnes de gravier concassé 0 3/8 conforme au Ministère des Transports, mixé avec le sel de déglaçage, pesé, transporté et mis en dune dans la cour de la municipalité et une autre pour 600 tonnes de petites pierres. Les membres du conseil se réservent le choix entre les deux fournitures lors qu'ils prendront connaissance des soumissions lors de leur ouverture. L'invitation sera expédiée aux fournisseurs suivants: Construction B.C.K., Les carrières Dubé & Fils, Les Bétons Rdloup (1980)inc, Les entreprises A.Bélanger inc et Construction R.J. Bérubé.

Résolution  
09.2002.151

#### **DEMANDE DE SOUMISSION /ASPHALTE/ AMÉLIORATION DE LA RUE DES FALAISES**

Attendu que des améliorations à la rue des Falaises sont nécessaires;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Hector Jean , appuyé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges demandent deux invitations écrites pour l'achat et la pose d'asphalte sur la rue des Falaise à Les Bétons Rdloup (1980) inc et à Pavages Laurentien pour une quantité de plus ou moins 400 tonnes métriques.

#### **ETAT DES REVENUS ET DÉPENSES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2002 AU 31 AOUT 2002**

Le conseil municipal prend connaissance de l'état des revenus et des dépenses pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2002.

#### **DIVERS ET PERIODE DE QUESTION**

Il est question de demander au Ministère des transports l'asphaltage près des entrées des chemins de la grève Leclerc et de la Pointe pour une question de protéger la route 132.

Résolution  
09.2002.152

#### **AMÉLIORATION DE LA ROUTE DU 2<sup>È</sup> RANG OUEST**

Attendu que des améliorations et des corrections à la route du 2<sup>è</sup> rang ouest (section en gravier) sont nécessaires;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que les membres du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges regardent pour le prochain budget les possibilités d'apporter des améliorations dans le 2<sup>è</sup> rang ouest (section en gravier) pour une réalisation de travaux en 2003.

#### **LEVEE DE L'ASSEMBLÉE :**

A 21 heures 35 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée, proposition du conseiller Philippe Leclerc.

---

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

---

André Leblond, maire

**OCTOBRE**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**  
*Séance régulière du conseil du 2 octobre 2002*

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 02 octobre de l'an DEUX MILLE DEUX à 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André LeBlond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière. Le contremaître, monsieur Jean-Roch Rioux était présent dans la salle.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE – ARTICLE 852 CODE MUNICIPAL ET SUIVANT**

Compte tenu de l'avis public affiché dans le cadre de cette assemblée publique, les membres du conseil ont entendu les contribuables intéressés dans le projet de fermeture et d'abolition pour le bout de chemin d'accès au fleuve sur le lot 50-p. Trois contribuables, M.Serge Gravel, M.Daniel Rioux et Mme Suzanne Michaud Rioux étaient présents et ont été entendus au cours de cette assemblée. Le président d'assemblée a répondu aux questions et a assuré que compte tenu de l'entente prise avec M.Gravel et Mme Francine Juneau, les droits seront respectés pour les personnes bénéficiant d'une servitude de passage. De plus, M.Serge Gravel, présent, a assuré un droit d'accès pour la propriété de M.Daniel Rioux, un accès pédestre, une bonne descente et une mise en place de poteaux à la convenance des parties.

Résolution  
10.2002.153

**RÉSOLUTION CESSION DU BOUT DE CHEMIN ABOLI /AUTORISATION DE SIGNATURES**

Attendu que l'article 739 du Code municipal nous apprend que la municipalité peut aliéner, y compris à titre gratuit, l'assiette d'un chemin aboli ;

Attendu qu'une entente a été prise avec M.Serge Gravel et Mme Francine Juneau pour l'échange de parcelles de terrain sur le lot 50-pte;

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole, secondé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire, M. André Leblond ou le pro-maire, M. Marc-André Rioux et la secrétaire-trésorière, Mme Danielle Ouellet à signer pour et au nom de la municipalité le contrat notarié à intervenir avec M. Serge Gravel et Mme Francine Juneau pour un acte d'échange des terrains sur la partie du lot 50, tel qu'il appert dans le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Paul Pelletier, minutes 2117 en date du 2 octobre 2002.

AVIS DE MOTION **RÈGLEMENT NUMÉRO 245 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UN BOUT CHEMIN D'ACCÈS AU FLEUVE SUR LE LOT 50-P**

Attendu que le procès-verbal déclarant public le chemin privé des grèves Lauzier & Boucher a été homologué le 2 septembre 1987 par le conseil municipal;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de décréter la fermeture et l'abolition pour un bout de chemin permettant l'accès au fleuve et situé sur le lot 50-p;

Attendu qu'un avis public a été publié et affiché le 23 septembre 2002 afin de convoquer les personnes intéressées afin de les entendre;

Attendu qu'une entente est intervenue avec un propriétaire riverain et la municipalité afin de permettre l'accès aux personnes autorisées (servitude d'accès) afin de ne causer aucun préjudice à qui que ce soit;

Attendu les dispositions du Code municipal en cette matière;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juillet 2002 et qu'une dispense de lecture a été accordée étant donné que le projet de règlement a été déposé lors de ladite séance;

A ces causes, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole, secondé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

### **Article 1**

Le présent règlement s'intitule ***REGLEMENT NUMÉRO 245 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UN BOUT DE CHEMIN D'ACCÈS AU FLEUVE SUR LE LOT 50-P.***

### **Article 2**

Il est par le présent règlement, décrété la fermeture et l'abolition le bout de chemin d'accès au fleuve situé sur le lot 50-p au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges décrit ainsi dans le document municipal # M-B 687 "A partir du Fleuve St-Laurent point "A", direction Sud, M.Gérard Lauzier cède à la municipalité le terrain pour un chemin d'accès au fleuve de 24 pi. de largeur par 70 pi. de longueur jusqu'au point "B", ( extrait faisant référence au procès-verbal déclarant public le chemin privé des grèves Lauzier & Boucher)

### **Article 3**

Le document municipal # M-B 687 (procès-verbal) tient compte de cette modification.

### **Article 4**

Le présent règlement entre en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Résolution  
10.2002.154

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 02 octobre 2002.

Résolution  
10.2002.155

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2002**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 4 septembre 2002 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par la conseiller Gérard Beaulieu D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

Résolution  
10.2002.156

### **ADOPTION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2002**

Les comptes à payer s'élèvent à 99 845,91 \$. Le total des comptes payés du mois est de 22 711,11\$. (Chèques partant du numéro 19564 à 19610 (Certificat de disponibilité de crédits n° 10-2002). Les autres factures s'élèvent à 9 445,48\$. Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste de septembre 2002 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

### **EXTRAIT CORRESPONDANCE**

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue en extrait par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution  
10.2002.157

#### **DEMANDE CPTAQ- DENISE RIOUX-FRANCOIS ALLARD**

Attendu que les demandeurs madame Denise Rioux et monsieur François Allard désirent acquérir une partie du lot 442-pte du cadastre officiel de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, pour une superficie d'environ 2164,84 mètres carrés afin d'agrandir leur propriété adjacente;

Attendu qu'à cette fin, ils doivent déposer devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation visant au lotissement au moyen d'un acte d'aliénation et d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la superficie visée ;

Attendu que les possibilités de culture sont limitées compte tenu de la présence de tuyaux d'aqueduc passant entre la grange et la maison, d'une gravière abandonnée, de sols très sablonneux sur la majeure partie de la superficie visée ;

Attendu que la demande projetée ne présente pas d'impact sur la ressource eau et sol ;

Attendu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est favorable à la demande puisqu'elle est tout à fait conforme à la réglementation municipale ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de madame Denise Rioux et de monsieur François Allard visant une utilisation autre que l'agriculture et le lotissement au moyen d'un acte d'aliénation pour une superficie d'environ 2164,84 mètres carrés pour la partie du lot 442-pte du cadastre officiel de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente.

Résolution  
10.2002.158

#### **PROJET DE DÉPLACEMENT D'UN RUISSSEAU**

Attendu que Ferme Luron enr a présenté une demande pour le nouvel emplacement du ruisseau selon le plan préparé afin de pouvoir implanter une installation septique pour la résidence de la ferme ;

Attendu que le conseil est favorable à la demande ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte le projet de Ferme Luron enr relativement au déplacement du ruisseau et à son nouvel emplacement, les lots concernés sont le 571 et 570 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles.

Résolution  
10.2002.159

#### **DEMANDE DE DENEIGEMENT / SECTION CHEMIN SUD-NORD FATIMA**

Attendu que M. Marc-Yvon Normand demande que la municipalité accepte d'effectuer le déneigement de la section sud-nord Fatima pour une longueur de 200 pieds ;

Attendu que le maire explique à M. Normand les règles précises à ce sujet, en exemple, virée au bout du chemin, etc. ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du conseil que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges n'acquiesce pas à la demande formulée pour le déneigement.

Résolution  
10.2002.160

#### **SOLLICITATION CLUB DE NATATION RAPID'EAU G.P**

Il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges autorise le paiement de 50\$ pour une aide au club de Natation Rapid'eau.

Résolution  
10.2002.161

**COMMANDITE CLUB JUNIOR BB**

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges permet le versement de 50\$ comme commandite au Club Junior BB.

Résolution  
10.2002.162

**COMMANDITE CLUB OPTIMISTE ASSEMBLÉE DE DISTRICT**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges autorise le paiement de 50\$ pour une commandite au Club Optimiste pour l'activité prévue 1-2-3 novembre.

Résolution  
10.2002.163

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TITRE DE CLIENT RÉGULIER AU L.E.T. DE RIVIÈRE-DU-Loup**

Considérant que la Ville de Rivière-du-Loup demande de transmettre une résolution d'ici le 1<sup>er</sup> décembre pour l'utilisation du L.E.T. ;

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire continuer comme cliente régulière et signifie à la Ville de Rivière-du-Loup qu'elle entend utiliser le L.E.T. de Rivière des Vases du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2003.

Résolution  
10.2002.164

**DEMANDE DE SOUMISSION POUR UNE DESCRIPTION TECHNIQUE / CAS ANCIENNE ROUTE 10**

Considérant qu'un avis d'abandon et d'entretien du Ministère des Transports a été adressé à la municipalité le 22 novembre 1980 pour les lots 343, 345, 363, 364, 366, 350, 352, 357 et 362 du Rang 1;

Considérant qu'une recherche dans les procès-verbaux n'a pas permis de retrouver un règlement de remise de l'assiette de l'ancienne route 10 aux contribuables propriétaires adjacents aux dites parcelles et que le Ministère des Transports n'a pas effectué de description technique à ce sujet lorsqu'il l'a remise à la municipalité;

Considérant les articles du code municipal en cette matière;

Pour ces motifs, il est proposé et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse parvenir une demande de cotation pour connaître les coûts d'une description technique de l'assiette de l'ancienne route 10 cédée à la municipalité le 22 novembre 1980 pour les lots 343, 345, 363, 364, 366, 350, 352 et 362 du rang 1.

Résolution  
10.2002.165

**RÉPARATION DU CAMION 10 ROUES/ "FRAME" FISSURÉ**

Attendu que l'employé municipal, monsieur Marco Rioux a été avisé que le "frame" du chasse-neige Inter 1987 est fissuré et ne pourra passer avec succès dans son état actuel le test de la vérification mécanique des véhicules lourds;

Attendu que la période du déneigement s'en vient à grands pas et que beaucoup de travaux sont encore à faire sur le réseau routier par les employés;

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la municipalité de faire vérifier les prix de certaines pièces afin d'avoir une idée des coûts de réparation.

Résolution  
10.2001.166

**OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ABRASIF**

Considérant que nous avons reçu quatre cotations pour la fourniture d'abrasif, pour deux items, soit :

Entreprises Adrien Bélanger inc.	13.58 \$ incluant taxes pour les deux items
Bétons RDLoup (1980) inc.	10,25 \$ " "
Const. R.J.Bérubé inc	10,20 \$ " "
Les Carrières Dubé & fils inc.	10,06 \$ 1 <sup>er</sup> item et 13,51 \$ 2 <sup>è</sup> item " "

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est proposé et résolu UNANIMENT que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de 10,20\$ comprenant les taxes la tonne incluant les taxes de les Carrières Dubé & fils pour l'achat de fourniture de 400 tonnes de gravier concassé grosseur 0 3/8 conforme au Ministère des Transports, mixé avec le sel de déglaçage, pesé, transporté et mis en dune dans la cour de la municipalité et décide de faire l'achat de 200 t.m. d'abrasif de pierre concassé AB-10 pour les besoins de sablage lors de la période hivernale.

Résolution  
10.2001.167

#### **OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE D'ASPHALTE / GRAVIER**

Attendu que la municipalité a fait parvenir deux demandes d'appels d'offres sur invitation écrite à deux fournisseurs pour la fourniture de pavage en asphalte et de gravier (si nécessaire) à mettre dans la rue des Falaises et la route du Sault;

Attendu qu'un seul fournisseur nous a fait connaître sa soumission, soit Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc. :

- rue des Falaises : 27 606,00\$ comprenant taxes
- route du Sault : 53 293,38\$ comprenant taxes partie A
- route du Sault : 13 457,92\$ comprenant taxes partie B

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les offres de Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc. pour la fourniture concernant les travaux dans la rue des Falaises et la route du Sault aux prix mentionnés ci-haut.

Résolution  
10.2002.168

#### **VIREMENT BUDGÉTAIRE**

Il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges effectue le virement suivant :

Montant	Origine	Destination
3 500\$	02-62100-999	02-70120-522

Résolution  
10.2002.169

#### **INSCRIPTION DU SURPLUS DE L'EXERCICE 2001 A NOTRE RÉSERVE**

Considérant que le conseil municipal désire conserver une partie de son surplus d'opération dégagé au niveau des revenus et des dépenses des postes budgétaires affectés à l'aqueduc et à l'égout;

Considérant que le rapport financier 2001 dégage un surplus de l'ordre de 27 041\$ :

Revenus aqueduc – égout : 123 087 \$  
Dépenses aqueduc – égout : (96 045) \$

Surplus                    27 041 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu unanimement :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges AFFECTE à cette réserve un montant de 27 041 \$ pour un remboursement anticipé afin d'abaisser la dette de l'assainissement des eaux usées due à la SQUAE aux moments d'un refinancement d'obligations;

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges PROCEDE au transfert budgétaire suivant :

Montant	Origine	Destination
27 041 \$	55-99100-00	55-93000-000

Résolution  
10.2002.170

**RÉSOLUTION / ENLENCHEMENT / CONSTURCTION DE LA MINI-CENTRALE**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu à l'unanimité par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges que le processus de construction de la mini-centrale est enclenché.

Résolution  
10.2002.171

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges autorise la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité une entente à intervenir avec M. Raymond Rioux à propos de l'utilisation d'un terrain pour l'enlèvement du varech.

Résolution  
10.2002.172

**DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE**

**M. André Leblond, maire se retire des délibérations du conseil étant donné qu'il est propriétaire du lot 346 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles.**

Attendu qu'il y a des possibilités de développement résidentiel dans le secteur arrière de la rue de la grève à la hauteur du lot 346;

Attendu que le secteur est situé en zone agricole et contigu au périmètre d'urbanisation;

Attendu qu'une demande d'autorisation qui a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins résidentielles sur un lot contigu aux limites du périmètre d'urbanisation doit être assimilée à une demande d'exclusion;

Attendu que la demande doit être complétée par la municipalité et acheminée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et à la majorité des membres du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges de faire préparer par la municipalité le dossier de demande d'exclusion de la zone agricole pour le secteur arrière de la rue de la grève à la hauteur du lot 346 et, si nécessaire, pour quelques autres endroits si le conseil juge la pertinence. DIVERS ET

**PERIODE DE QUESTION**

Il y aura l'achat de pancarte avec le pictogramme de chasse interdite dans le secteur du quai. Le président d'élection répond aux questions de l'assemblée.

**LEVEE DE L'ASSEMBLÉE :**

A 22 heures 37 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

---

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

---

André Leblond, maire





## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

A une séance spéciale du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des sessions le 22 octobre 2002 à laquelle étaient présents le maire, André LeBlond, ainsi que les conseillers Hector Jean, Carmen Nicole, Gérard Beaulieu, Marc-André Rioux, Philippe Leclerc et Gilles Pigeon.

En vertu du code municipal, chaque membre du conseil a reçu leur avis de convocation La séance est ouverte à 20h00 par André LeBlond. La fonction de secrétaire est tenue par Danielle Ouellet.

Résolution  
10.2002.173

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il y a présentation et adoption de l'ordre du jour. Proposition de Philippe Leclerc.

Résolution  
10.2002.174

### **PRÉSENTATION ET LECTURE D'UNE LETTRE A TRANSMETTRE AUX MÉDIAS**

Considérant que les membres du conseil désirent rétablir les faits et faire la lumière sur le projet de construction de la mini-centrale hydroélectrique;

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord à faire parvenir une lettre à l'intention des médias relativement à une mise au point par la municipalité pour le projet entourant la construction de la mini-centrale.

Résolution  
10.2002.175

### **APPUI À LA CANDIDATURE DE MONSIEUR ANDRÉ LEBLOND /CANDIDAT À LA PRÉFECTURE DE LA MRC LES BASQUES**

Il est proposé et résolu que les conseillers de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, soit Hector Jean, Carmen Nicole, Gérard Beaulieu, Marc-André Rioux, Philippe Leclerc et Gilles Pigeon appuient la candidature de Monsieur André Leblond à la préfecture de la MRC les Basques.

Résolution  
10.2002.176

### **PARTICIPATION AU VIN D'HONNEUR 175 È ANNIVERSAIRE D'ÉRECTION CANONIQUE**

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges participe pour un montant de 100\$ au vin d'honneur dans le cadre du 175è anniversaire d'érection canonique de la paroisse et un brunch est prévu le 3 novembre prochain par la Fabrique.

Résolution  
10.2002.177

### **ATTACHES SUR LE TRACTEUR EN LOCATION**

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole, et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandatent les conseillers Hector Jean et Marc-André Rioux afin de prendre les informations nécessaires pour l'adaptation d'attaches sur le tracteur en location pour l'installation de la boîte du souffleur.

Résolution  
10.2002.178

### **PRÉPARATION D'UNE ENTENTE PRÉLIMINAIRE /ACHAT DU TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 239-A PTE PROPRIÉTÉ DE M. CONRAD LARRIVÉE**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges demande à la secrétaire-trésorière de préparer une entente préliminaire d'achat du terrain 239-A-pte, propriété de M. Conrad Larrivée au prix de 15 000\$ (les taxes, s'il y a lieu, seront assumées par la municipalité) et autorise la secrétaire-trésorière à apposer sa signature de l'entente. Un acompte de 5000\$ sera donné au moment des signatures de l'entente afin d'utiliser le terrain en attendant de passer le contrat notarié. Il est entendu que l'acompte est donné avec l'engagement de vente par M. Conrad Larrivée.

Résolution  
10.2002.179

**VÉRIFICATION DE LA BORNE DU TERRAIN 316-PTE**

Considérant que nous avons reçu deux lettres pour l'offre de vente de deux parties du lot 316-pte et que des demandes d'information supplémentaire sont formulées;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de faire vérifier la localisation de la borne devant séparer les deux parties de lot pour des fins de circulation et de droit de passage.

Résolution  
10.2002.180

**ENTENTE DE VENTE LOT 297-PTE – MARCO BÉRUBÉ**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges entérine la signature de la secrétaire-trésorière en date du 16 octobre 2002 pour l'entente de vente du lot 297-pte à Monsieur Marco Bérubé.

Résolution  
10.2002.181

**AUTORISATION DE SIGNATURES/DOSSIER DE LA VENTE DU TERRAIN 297-PTE**

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu unanimement par le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges que :

1. La municipalité vend un emplacement connu comme étant le lot 297-pte cadastre Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles à Monsieur Marco Bérubé, sis à (sans numéro civique) Notre-Dame-des-Neiges, province de Québec, aux clauses et conditions contenues dans l'entente préliminaire de vente signée le 16 octobre 2002.
2. Monsieur André Leblond, maire ou Monsieur Marc-André Rioux, pro-maire et dame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière de ladite municipalité soient et ils sont autorisés par la présente à signer tous les documents nécessaires à cette fin et notamment à signer la vente notariée, la quittance au nom de la municipalité préparées par Me Jean-Jacques Vien, notaire, à Trois-Pistoles.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

A 21h20 minutes, l'ordre du jour de la présente réunion est épuisé.

---

Danielle Ouellet,  
Secrétaire-trésorière

**NOVEMBRE**

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance régulière du conseil du 6 novembre 2002

PROCES-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 6 novembre de l'an DEUX MILLE DEUX à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Absence motivée du conseiller Gilles Pigeon	

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

Résolution  
11.2002.182

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour du 6 novembre 2002. L'item varia demeure ouvert.

Résolution  
11.2002.183

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 OCTOBRE ET 22 OCTOBRE 2002**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance du conseil tenue le 2 octobre et 22 octobre 2002 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture. Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER ces procès-verbaux tel que rédigés.

Résolution  
11.2002.184

### **ADOPTION DES COMPTES D'OCTOBRE 2002**

Les comptes à payer s'élèvent à 76 710,26 \$. Le total des comptes payés du mois est de 36 377,68\$. (Chèques partant de 19611 à 19672 (Certificat de disponibilité de crédits n° 11-2002)) Les autres factures s'élèvent à 121 641,08\$. Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes d'octobre 2002 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

Résolution  
11.2002.185

### **ACCEPTATION SOUMISSION DESCRIPTION TECHNIQUE / ANCIENNE ROUTE 10**

Attendu que trois soumissionnaires nous ont fait parvenir une cotation pour des descriptions techniques et plan pour les parties de lot 343 et 345 de l'ancienne route 10, soit

M.Yvan Garneau	1200,00\$ taxes en sus
M.Paul Pelletier	1470,00\$ taxes en sus
M.Eric Royer	2200,00\$ taxes en sus

Attendu que la plus basse cotation est celle de l'arpenteur-géomètre, M.Yvan Garneau ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et appuyée par conseiller Gérard Beaulieu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la cotation de 1200\$ plus taxes de M. Yvan Garneau, arpenteur-géomètre pour le travail de descriptions techniques et plan pour décrire les parcelles de terrain situées sur les lots 343 et 345 de l'ancienne route 10.

### **CORRESPONDANCE**

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution  
11.2002.186

#### **PARTICIPATION A L'ALBUM DES FINISSANTS**

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement :

- Que le Conseil municipal Notre-Dame-des-Neiges participe pour un montant de 25\$ à l'album des finissants des étudiants de l'Ecole l'Arc-en-ciel.

Résolution  
11.2002.187

#### **OPÉRATION NEZ ROUGE / CAMPAGNE DE DÉCEMBRE 2002**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement :

- Que le Conseil municipal Notre-Dame-des-Neiges appuie financièrement pour la somme de 50\$ à la campagne de financement d'Opération nez rouge.

Résolution  
11.2002.188

#### **GROUPE SCOUTS DE TROIS-PISTOLES**

Il est proposé par le conseiller Trois-Pistoles et résolu unanimement :

- Que le Conseil municipal Notre-Dame-des-Neiges encourage le Groupe Scouts de Trois-Pistoles en participant pour un apport financier de 250 \$ à leur activité.

Résolution  
11.2002.189

#### **CENTRAIDE PORTAGE/SECTEUR LES BASQUES**

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement :

- Que le Conseil municipal Notre-Dame-des-Neiges décide une participation de 100\$ à Centraide Portage-Taché pour leur campagne 2002 afin d'améliorer les conditions de vie des nombreux démunis de chez-nous.

Résolution  
11.2002.190

Sur une proposition du conseiller Philippe Leclerc, il est résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque de 50 \$ pour les filles d'Isabelle pour la campagne de financement de la Fondation des maladies du cœur.

Résolution  
11.2002.191

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOGICIEL/ PROGRAMATION GAGNON**

Il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal Notre-Dame-des-Neiges accepte de renouveler le contrat d'entretien & soutien applications comptables du 01 janvier 2003 au 31 décembre 2003, soit un montant de 2681,52\$

Résolution  
11.2002.192

#### **RÉSOLUTION D'APPUI / DERNIÈRE ÉCOLE PRIMAIRE DUMILIEU**

Considérant que la municipalité de St-Clotilde-de-Beauce nous a fait parvenir une demande afin de bien vouloir les appuyer dans le dossier de plusieurs villages confrontés à des décisions souvent pénibles à vivre, soit la fermeture, par la commission scolaire concernée, de la dernière école primaire du milieu;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande que le gouvernement provincial permette à une municipalité, dont la dernière école primaire est en voie de fermeture, de faire valoir un droit de retrait, afin de gérer elle-même son école, avec pleine compensation de taxes et de subventions.

Résolution  
11.2002.192

#### **RÉSOLUTION D'APPUI / DERNIÈRE ÉCOLE PRIMAIRE DUMILIEU**

Considérant que la municipalité de St-Clotilde-de-Beauce nous a fait parvenir une demande afin de bien vouloir les appuyer dans le dossier de plusieurs villages confrontés à des décisions souvent pénibles à vivre, soit la fermeture, par la commission scolaire concernée, de la dernière école primaire du milieu;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande que le gouvernement provincial

permettre à une municipalité, dont la dernière école primaire est en voie de fermeture, de faire valoir un droit de retrait, afin de gérer elle-même son école, avec pleine compensation de taxes et de subventions.

Résolution  
11.2002.194

#### **RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 06-12-2002 AU 06-12-2003**

Considérant que les assurances générales de la municipalité viennent à échéance le 6 décembre prochain ;

Considérant que la firme de courtiers "Rioux Ouellet & Rioux enr." nous fait connaître les primes de renouvellement de la compagnie d'assurance "Le Groupe Commerce," soit pour 11 424 \$ plus la taxe provinciale ;

Considérant que les membres du conseil sont d'accord à renouveler lesdites polices d'assurances générales par une reconduction ;

Considérant que l'augmentation totale de la prime est de 8% incluant l'indexation des bâtiments et l'ajout du traceur Renault ;

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre du courtier "Rioux Ouellet & Rioux enr" pour la compagnie d'assurances "Le Groupe Commerce" au montant de 11 424 \$ plus la taxe provinciale relativement à la couverture d'assurances générales débutant le 6 décembre 2002 et se terminant le 6 décembre 2003.

Résolution  
11.2002.195

#### **RETOUR SUR LE DOSSIER DU TERRAIN 316-P DE LA GRÈVE MORENCY**

Considérant qu'une visite des lieux a été effectuée au cours du mois de novembre 2002 relativement au dossier du terrain de la grève Morency, partie du lot 316 ;

Considérant qu'il y a la présence d'un rocher sur la parcelle ouest et qu'il est possible de l'enlever afin de permettre la circulation sur ladite parcelle ;

Considérant que le conseil est favorable à faire les travaux nécessaires afin palier à cette situation ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au contremaître municipal d'effectuer les travaux d'enlèvement du rocher afin de permettre une circulation.

Résolution  
11.2002.196

#### **DEMANDE DE SUBVENTION / AMÉLOIRATION DU RÉSEAU ROUTIER**

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement :

- Que le Conseil municipal Notre-Dame-des-Neiges approuve les dépenses de l'ordre de 74 126,39\$ pour travaux exécutés sur la route du Sault pour un montant subventionné de 25 000\$ exercice financier 2002-2003 et de 32 000\$ exercice 2003-2004, conformément aux stipulations du ministère des Transports ;
- Que le Conseil municipal Notre-Dame-des-Neiges approuve les dépenses de l'ordre de 33 474,35\$ pour travaux exécutés sur la rue des Falaises pour un montant subventionné de 12 000\$ exercice financier 2002-2003 conformément aux stipulations du ministère des Transports ;
- Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Résolution  
11.2002.196

#### **AUTORISATION POUR L'IMMATRICULATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX/VÉHICULES**

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal Notre-Dame-des-Neiges autorise la secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires pour l'immatriculation des équipements municipaux dont les véhicules pour et au nom de la municipalité

## **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Gérard Beaulieu qu'il proposera au cours d'une séance subséquente une réglementation modifiant le règlement de zonage pour insérer des dispositions spécifiques au chapitre 6 relativement aux normes applicables en zone de contraintes particulières dans le secteur de Place Malenfant. Une dispense de lecture a été demandée par la secrétaire-trésorière car un projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil présent.

## **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Hector Jean qu'il proposera au cours d'une séance subséquente une réglementation portant sur les nuisances. Une dispense de lecture a été demandée par la secrétaire-trésorière car un projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil présent

## **RAPPORT DU MAIRE / LISTE DES CONTRATS / ETATS FINANCIERS AU 31/10/2001**

En vertu de l'article 955 du code municipal, le maire divulgue le rapport de la situation financière de la municipalité. Les états financiers du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 octobre 2002 sont déposés ainsi que le dépôt de la liste distincte du rapport faisant état de tous les contrats de 25 000\$ et plus et ceux de 2 000\$ et plus totalisant au moins 25 000\$ pour un même fournisseur au 31/10/2002.

## **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Gérard Beaulieu qu'il proposera au cours d'une séance spéciale une réglementation ayant pour objet d'établir le budget 2003, de fixer le taux des taxes et de présenter le programme des dépenses en immobilisations. Le budget sera adopté le 16 décembre 2002 et une réunion de travail est prévue pour le 20 novembre 2002.

## **LETTRE DE DÉMISSION**

"6 NOVEMBRE 2002

*Membres du conseil  
Mme. Danièle Ouellet sec. Tré.*

*Mesdames, Messieurs,*

*Compte-tenu de mon élection au poste de préfet élu, pour la M.R.C. des Basques, je me dois de vous remettre ma démission au poste de maire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ; celle-ci est effective à partir du 7 novembre 2002.*

*Je suis particulièrement fier de l'avantageuse situation de notre municipalité au niveau social et économique. C'est là le résultat du travail de toute l'équipe qui compose le conseil, au cours de ces années.*

*De plus le résultat du vote dimanche dernier démontre clairement la satisfaction des citoyens-citoyennes de notre municipalité envers l'actuelle gestion municipale dans les nombreux dossiers menés.*

*La participation des citoyens-ennes de Notre-Dame-des-Neiges aux élections de préfet a été la plus élevée de la M.R.C. (50%) ; et 75% de ces votes ont été en ma faveur.*

*Je vous encourage donc à poursuivre sur cette lancée et vous assure de ma collaboration et de mon appui dans la réalisation de vos futurs projets.*

*Merci de votre appui au cours de ces années, et tout spécialement à Danièle. André Leblond "*

Résolution  
11.2002.197

## **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

Sur une proposition de la conseillère Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme le conseiller Gérard Beaulieu, maire suppléant, en vertu de l'article 116 du Code Municipal, avec tous les priviléges, droits et obligations y attachés à cette tâche pendant la vacance de la charge de maire.

**REMERCIEMENT & FÉLICITATIONS A M. ANDRÉ LEBLOND**

Considérant que M. André Leblond, maire, a obtenu la majorité des voix lors de l'élection à la préfecture de la MRC les Basques ;

Considérant que cette élection est une de plus méritée surtout si l'on considère que cette manifestation d'appui à son égard traduit de façon tangible la reconnaissance et la confiance de la majorité des concitoyens et des concitoyennes des Basques ;

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu :

Que ce conseil le remercie pour son énergie, sa confiance, sa ténacité et sa persévérance qu'il a poursuivi dans plusieurs dossiers au cours de ses 14 ans de service au sein de la municipalité en tant que conseiller et maire ;

Que ce conseil lui adresse ses plus sincères félicitations à l'occasion de sa récente élection au suffrage universel au poste de préfet de la MRC les Basques et considère que ce nouvel engagement envers le concitoyens et les concitoyennes comme étant de première importance ;

Que ce conseil lui souhaite tout le succès possible dans l'exercice de son mandat que lui a confié la population et dans la réalisation des objectifs qu'il désire atteindre pour le mieux-être de la collectivité des Basques ;

Que ce conseil espère aussi avoir la chance d'œuvrer de nouveau ensemble à la réalisation de projets porteurs d'avenir et lui assure son entière collaboration;

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux questions orales de l'assemblée.:

A 21 heures 24 minutes, l'ordre du jour étant épousé la séance est levée.

---

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

---

**DÉCEMBRE**

## **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

*Séance régulière du conseil du 4 décembre 2002*

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 4 décembre de l'an DEUX MILLE DEUX à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire suppléant, Monsieur Gérard Beaulieu, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Étaient également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

Résolution  
12.2002.199

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 4 décembre 2002. L'item varia demeure ouvert. Proposition de la conseillère Carmen Nicole.

# Résolution 12.2002.200

## **CONSTAT DE LA VACANCE AU POSTE DE MAIRE ET CHOIX DE LA DATE DU SCRUTIN**

Considérant que Monsieur André Leblond a donné sa démission au poste de maire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Considérant qu'il y a un constat de vacance à ce poste à cette séance régulière et que conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités la secrétaire-trésorière en avise le conseil municipal ;

Considérant qu'une élection partielle doit obligatoirement être tenue étant donné que la vacance à ce poste de membre du conseil est constatée plus de 12 mois avant le jour prévu pour la tenue de l'élection régulière à ce poste;

Considérant que le choix de la date du scrutin appartient à la secrétaire-trésorière en sa qualité de présidente d'élection;

En conséquence, la secrétaire-trésorière avise le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges qu'elle fixe le scrutin au 30 mars 2003 au poste de maire de la dite municipalité.

## Résolution 12.2002.201

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2002**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2002 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Hector Jean D'APPROUVER ce procès-verbal tel que rédigé.

Résolution  
12-2002-202

## **ADOPTION DES COMPTES DE NOVEMBRE 2002**

Les comptes à payer s'élèvent à 48 195,67 \$. Le total des comptes payés du mois est de 136 839,39\$. (Chèques partant de 19673 à 19738 (Certificat de disponibilité de crédits n° 12-2002)) Les autres factures s'élèvent à 2 845,29\$. Il est proposé par le conseiller Hector Jean D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de novembre 2002 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

CORRESPONDANCE

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue en extrait par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution

## **DEMANDES DE DONS ET DIVERS**

12.2002.203  
12.2002.204  
12.2002.205  
12.2002.206  
12.2002.207

Club de gymnastique	200\$ proposé par le conseiller Gilles Pigeon
Panier de Noel	50\$ proposé par le conseiller Gilles Pigeon
Ass. du Hockey	50\$ proposé par la conseillère Carmen Nicole
Société Alzeihmer	25\$ proposé par le conseiller Philippe Leclerc
CLD	475\$ proposé par le conseiller Philippe Leclerc pour un espace publicitaire dans le Guide Touristique

## Résolution 12.2002.208

## **DEMANDE DU CLUB LES PISTOLETS /CESSION DE DROIT DE PASSAGE**

Considérant que le Club les Pistolets s'adresse au conseil afin d'obtenir une cession d'un droit de passage pour un sentier de motoneige sur les terrains de la municipalité situés en face de l'usine industrielle de la route du Sault :

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil demande de recevoir plus d'information dans ce dossier et mandate M. Jean-Rock Rioux à effectuer une visite des lieux avec des représentants du Club de motoneige pour un compte rendu avant de prendre une décision :

Résolution  
12.2002.209

#### **DEMANDE DU CLUB DE 4X4 LES FONCEURS**

Il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accorde un droit de passage pour cet hiver seulement afin de permettre la circulation à des véhicules tout terrain de 3 ou 4 roues aux individus membre du Club de 4x4 Les Fonceurs dans le chemin de la route à Cœur et de la route à Drapeau. Le maire suppléant, Gérard Beaulieu, et la secrétaire, Danielle Ouellet, sont autorisés à apposer leur signature sur tous documents se rapportant à cette autorisation. A noter que le Club devra fournir sa police d'assurance responsabilité civile d'une limite d'assurance de 2 000 000\$ par événement contre toute poursuite résultant de blessures corporelles ou dommages matériels survenus aux tiers, et s'engagera à maintenir à ses frais cette police pendant toute la durée d'utilisation du droit de passage. En ce qui concerne la route du Sault, une visite terrain devra s'effectuer le plus tôt possible pour une compte rendu aux membres du conseil municipal avant de prendre position.

Résolution  
12.2002.210

#### **CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE & PROLONGATION DU PROJET DE LA CORPORATION P.A.R.C. BAS-ST-LAURENT**

Il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges confirme sa participation de l'ordre de 1735,78\$ pour le financement du projet du plan d'aménagement de parc linéaire et informe la Corporation P.A.R.C. Bas-St-Laurent qu'elle défraiera les coûts reliés à l'emploi de la chargée de projet pour une période de 4 semaines supplémentaires nécessaires afin de finaliser le document

Résolution  
12.2002.211

#### **DEMANDE D'INTERVENTION/ HYDRO-QUÉBEC / PLACE MALENFANT**

Sur une proposition de la conseillère Carmen Nicole, il est résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande d'intervention de Hydro-Québec dans laquelle un poteau de service sera dans l'emprise de la rue selon la proposition de leur projet no 810210965 et autorise la secrétaire-trésorière à apposer sa signature pour et au nom de la municipalité.

Résolution  
12.2002.212

#### **RENCONTRE D'INFORMATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

Il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire suppléant, M.Gérard Beaulieu, la secrétaire-trésorière, Mme Danielle Ouellet, et l'inspecteur municipal M. Jean-Rock Rioux à assister à la rencontre d'information de la sécurité civile prévue le 14 janvier 2003 à 19h00 à l'hôtel Universel à Rivière-du-Loup.

Résolution  
12.2002.213

#### **DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UNE PERMISSION / ROUTE À COEUR**

Attendu que la route à Cœur est fermée en hiver pour la circulation des véhicules ;

Attendu que les Entreprises Adrien Bélanger inc. s'adressent à la municipalité afin d'obtenir la permission d'effectuer le déneigement de la route à Cœur car l'accès à leur sablière étant parfois nécessaire en période hivernale ;

Attendu qu'une copie de leur police d'assurance-responsabilité accompagne leur demande ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

- ❖ permette aux Entreprises Adrien Bélanger inc. d'effectuer le déneigement de la route à Cœur pour la période de décembre 2002 à avril 2003
- ❖ et demande aux Entreprises Adrien Bélanger inc. de contacter à l'avance les responsables du Club de motoneige du territoire afin de les aviser de leur moment de déneigement pendant la période ci-haut mentionnée.

A noter que les Entreprises Adrien Bélanger inc. s'engage à maintenir à ses frais sa police d'assurance-responsabilité durant cette période.

**DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le conseiller Marc-André Rioux avise verbalement le conseil et l'assemblée présente qu'il se retire des délibérations, des discussions et des décisions du conseil municipal à propos des résolutions à prendre au cours de cette séance régulière à propos du projet de la mini-centrale.

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est en droit d'user, de jouir et de disposer librement de ses biens ;

Considérant qu'une occupation est effectuée sans droit sur terrain propriété de la municipalité (lot 418-p) ;

Il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu à la majorité

- que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse valoir ses droits d'user, de jouir et de disposer de ses biens;
- que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges exerce et exige le respect de ce droit de propriété en ce qui a trait l'occupation illégale effectuée sur le lot 418-pté;
- que les dispositions nécessaires soient prises à cet effet.

**Mini-centrale sur la rivière des Trois-Pistoles**

Le conseiller Marc-André Rioux avise verbalement le conseil et l'assemblée présente qu'il se retire des délibérations, des discussions et des décisions du conseil municipal à propos des résolutions à prendre au cours de cette séance régulière à propos du projet de la mini-centrale.

Considérant que les municipalités peuvent acquérir et détenir de plein droit des propriétés privées au même titre que tout autre citoyen et que ces propriétés ne sont alors pas identifiées comme du domaine public;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est en droit d'user, de jouir et de disposer librement de ses biens;

Considérant que la municipalité est propriétaire de tous les droits fonciers sur une partie de la rivière des Trois-Pistoles et de tous les droits d'utilisation des forces hydrauliques qui s'y rapportent (tenure seigneuriale);

Considérant que le projet de mini-centrale hydroélectrique sur la rivière des Trois-Pistoles en est à une troisième version et qu'il a toujours été traité en séances publiques du conseil municipal et que les deux premiers projets présentés ne rencontraient pas les critères de développement fixés par la municipalité, ce qui a clairement motivé leur rejet;

Considérant que la municipalité désirait limiter les infrastructures nécessaires à la production d'électricité qu'au secteur ayant une vocation industrielle depuis longtemps (site industriel de l'usine) et que l'essentiel de la propriété de la municipalité a été réservé à des fins récréatives puisque des activités de pêche et de randonnées s'effectuent dans la partie située en aval de la rivière;

Considérant que la municipalité a cédé par bail emphytéotique à Grade Trois-Pistoles inc., le 5 décembre 1997, ses droits hydrauliques ainsi que des droits d'occupation du site en vue de permettre à Grade Trois-Pistoles inc. d'y produire de l'énergie hydroélectrique par l'implantation et l'exploitation d'une mini-centrale;

Considérant qu'à titre de propriétaire foncier et des forces hydrauliques, la municipalité n'avait aucune autorisation à requérir du gouvernement provincial pour conclure une telle entente avec Grade Trois-Pistoles inc.;

Considérant que le public a été bien informé relativement aux enjeux de ce projet, notamment par des séances d'informations tenues publiques et par la formation d'un groupe de concertation chargé de guider le promoteur en terme de choix de réalisation;

Considérant que la municipalité, animée par un désir d'améliorer l'accessibilité de son territoire en bordure de la rivière Trois-Pistoles, a annoncé son intention d'utiliser le montant initial de 50 000\$ (article 9.1 du protocole d'entente avec Grade Trois-Pistoles inc.) pour une fin de création d'un parc en parallèle avec l'aménagement de la mini-centrale hydroélectrique (projet beaucoup plus ambitieux que les aménagements actuels) et n'attendait que la réalisation du projet pour aller de l'avant, le tout afin de poursuivre l'objectif de permettre aux citoyens et aux visiteurs de découvrir et d'apprécier un milieu naturel unique dans la région des Basques par une offre d'activités éducatives et récréatives;

Considérant que grâce à une subvention du programme *Fonds Jeunesse Québec* et à la participation de la Corporation P.A.R.C. Bas-St-Laurent, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges compte sur une personne ressource pour l'élaboration du plan d'aménagement du futur parc linéaire de la rivière et que la version finale sera déposée d'ici quelques semaines;

Considérant que Grade Trois-Pistoles inc. a obtenu à ce jour les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet du gouvernement du Canada, en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, et du gouvernement du Québec, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Considérant que l'implantation de cette mini-centrale est digne d'une réalisation exemplaire puisque l'hydroélectricité produite au fil de l'eau est sans doute l'une des filières de production énergétique la plus propre et la plus conforme aux principes de développement durable;

Considérant, sur le plan environnemental, qu'il a été clairement établi que la construction de cette mini-centrale n'aura aucun impact négatif sur l'écosystème environnant selon la conclusion des évaluations environnementales menées en parallèle par les deux paliers de gouvernement supérieur;

Considérant que le 26 novembre 2002, le Premier ministre Bernard Landry a annoncé clairement qu'aucun nouveau barrage ne sera construit pour des petites centrales au Québec mis à part trois projets;

Considérant que le gouvernement du Parti Québécois court-circuite ainsi, sans droit, le projet de mini-centrale sur la rivière Trois-Pistoles et prive la région d'investissements de plus de 6 M venant du secteur privé et, du même coup, prive la région de la redevance initiale de 50000 \$ d'une redevance annuelle de 25000\$/an pendant 50 ans qui devait servir à un fonds de création d'emploi, de démarrage de nouvelles entreprises et à l'aménagement d'un parc aux abords de la rivière;

Considérant que cette décision est irrespectueuse envers les élus municipaux qui ont travaillé énergiquement depuis 11 ans en matière de développement local sur cette partie de territoire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc et résolu à majorité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Déplore que le Premier ministre Bernard Landry préfère acquiescer aux pressions exercées par certains membres de la communauté artistique, dont M. Paul Piché et certains groupes de pression dirigés par des gens de la Métropole, plutôt que d'écouter la voix de la région directement concernée par le projet de la mini-centrale sur la rivière des Trois-Pistoles;
- Demande au Premier ministre Bernard Landry d'analyser le projet particulier de la mini-centrale sur la rivière des Trois-Pistoles afin que celui-ci se réalise;
- Demande d'être écouter et requière une rencontre avec ledit gouvernement;

D'expédier copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Environnement, M. André Boisclair, au ministre des régions, M. Rémy Trudel, aux députés, Mme Solange Charest Rimouski-Neigette et à M. Mario Dumont, Rivière-du-Loup/Les Basques (chef de l'ADQ) du Québec;

Résolution  
12.2002.216

**CONCERNANT UN MANDAT À LA FIRME TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY, AVOCATS**

Le conseiller Marc-André Rioux avise verbalement le conseil et l'assemblée présente qu'il se retire des délibérations, des discussions et des décisions du conseil municipal à propos des résolutions à prendre au cours de cette séance régulière à propos du projet de la mini-centrale.

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a conclu une entente avec la compagnie Grade Trois-Pistoles inc. pour la mise en valeur d'un projet de mini-centrale hydroélectrique sur la rivière Trois-Pistoles ;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est bénéficiaire aux termes de cette entente de différents avantages financiers ;

Considérant que le gouvernement a exprimé publiquement sa volonté de faire en sorte que le projet de Grade Trois-Pistoles inc. ne se réalise pas et que cette dernière soit compensée pour la non-réalisation de son projet ;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges assumera, en corollaire, des préjudices financiers découlant de cette décision gouvernementale et qu'elle doit faire valoir, au même titre que Grade Trois-Pistoles inc., son droit à une pleine indemnisation ;

Sur une proposition de la conseillère Carmen Nicole, il est résolu à la majorité

1. Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate la firme TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY, avocats, pour préserver ses droits et requérir une indemnisation du gouvernement du Québec suite à son volonté exprimée publiquement à l'effet que le projet de Grade Trois-Pistoles inc. ne se réalise pas ;
2. Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges requière d'être pleinement remboursée par le gouvernement du Québec pour les frais et les honoraires d'avocats que lui engendre cette situation

Résolution  
12.2002.217

**AUTORISATION DE SIGNATURES CONCERNANT LA ROUTE VERTE / SERVITUDES**

Sur une proposition de la conseillère Carmen Nicole, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges annule la résolution no 10.2000.141 et autorise le coordonnateur de la Route Verte, M. Fernand Larin, à signer pour et au nom de la municipalité les servitudes de passage à intervenir avec les différents propriétaires fonciers dans le cadre de la piste cyclable construite sur notre territoire.

Résolution  
12.2002.218

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

Sur une proposition du conseiller Hector Jean, il est résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges décide de la fermeture du bureau de la municipalité à partir du 23 décembre 2002 au 6 janvier 2003 pour la période des Fêtes.

**RÈGLEMENT NO : 247**

**OBJET : RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES**

**Attendu que le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;**

**Attendu que le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;**

**Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 6 novembre 2002 et qu'une dispense de lecture a été accordée puisque le projet de règlement a été remis immédiatement aux membres du conseil et mentionnent qu'ils en ont pris pour en avoir fait la lecture;**

**En conséquence, il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu que le règlement no 247 suivant soit et est adopté:**

## **ARTICLE 1 Préambule**

**Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.**

## **ARTICLE 2 Définitions**

**Immeuble:** Signifie un terrain ou un bâtiment;

**Rue:** Signifie les rues, les chemins, les routes, les rangs, les ruelles, les allées, les pistes cyclables, les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules, situés sur le territoire de la municipalité.

## **ARTICLE 3 Bruit**

**Le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le bien-être des citoyens ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, constitue une nuisance et est prohibé.**

## **ARTICLE 4 ne s'applique pas.**

## **ARTICLE 5 Spectacles / musique**

**Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'émettre ou de permettre la production de spectacles ou la diffusion de musique ou de bruit dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de 50 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit.  
Le conseil municipal peut, par voie de résolution, autoriser un événement spécial.**

## **ARTICLE 6 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 7 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 8 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 9 ne s'applique pas.**

## **ARTICLE 10 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 11 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 12 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 13 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 14 ne s'applique pas.**

## **ARTICLE 15 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 16 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 17 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 18 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 19 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 20 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 21 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 22 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 23 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 24 ne s'applique pas.**

## **ARTICLE 25 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 26 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 27 ne s'applique pas**

## **ARTICLE 28 Contravention**

**Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance et est prohibée.**

## **ARTICLE 29 Amendes**

**Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 50\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 100\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de 100\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 200\$ pour une récidive si le contrevenant est une**

personne morale. L'amende maximale qui peut être imposée est de 100\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 500\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 500\$ si le contrevenant est une personne physique et de 1000\$ si le contrevenant est une personne morale.

**Dans tous les cas, les frais sont en sus.**

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L. R. Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune de ces journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

#### **ARTICLE 30 Autorisation / application**

Le conseil municipal autorise de façon générale tout membre de la Sûreté du Québec ainsi que l'inspecteur municipal à engager des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 31 Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement et amendement adopté en semblable matière.

#### **ARTICLE 32 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

#### **LIBELLÉS D'INFRACTIONS**

**COUR DU QUÉBEC  
M.R.C. DES BASQUES**

**RÈGLEMENT : LES NUISANCES**

**NO RÈGLEMENT : 247**

<b>INFRACTION</b>	<b>AMENDE</b>	<b>CODE</b>
<b>Article 3</b> Étant une personne physique, avoir <u>fait</u> , <u>provoqué ou incité à faire un bruit</u> susceptible de troubler/ la <u>paix, la tranquillité, le confort des citoyens</u> .	50 \$	RM 450
<b>Article 3</b> Étant une personne morale, avoir <u>fait</u> , <u>provoqué ou incité à faire un bruit</u> susceptible de troubler/ la <u>paix, la tranquillité, le confort des citoyens</u> .	100 \$	RM 450
<b>Article 5 a)</b> Étant une personne physique, avoir <u>émis ou permis d'émettre/ des sons</u> qui peuvent être entendus au-delà de 50 mètres.	50 \$	RM 450
<b>Article 5 a)</b> Étant une personne morale, avoir <u>émis ou permis d'émettre/ des sons</u> qui peuvent être entendus au-delà de 50 mètres.	100 \$	RM 450

<b>entendus au-delà de 50 mètres.</b>		
---------------------------------------	--	--

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par la conseillère Carmen Nicole qu'elle proposera au cours d'une séance subséquente une réglementation portant sur la modification du règlement no 191 afin d'établir de nouveaux tarifs d'honoraires pour l'émission de permis et certificats. Une dispense de lecture a été demandée par la secrétaire-trésorière car un projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil présent

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Philippe Leclerc qu'il proposera au cours d'une séance subséquente une réglementation portant sur la tarification du réseau aqueduc pour compenser les coûts de fonctionnement du réseau.

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Hector Jean qu'il proposera au cours d'une séance subséquente une réglementation portant sur la tarification du réseau d'égout pour compenser les coûts de fonctionnement du réseau.

### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Pigeon qu'il proposera au cours d'une séance subséquente une réglementation portant sur la tarification du réseau aqueduc pour compenser les coûts de fonctionnement du réseau.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire suppléant répond aux questions de l'assemblée.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

A 21 heures 13 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

---

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

---

maire suppléant



N° de résolution  
ou annotation

personne morale. L'amende maximale qui peut être imposée est de 100\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 500\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 500\$ si le contrevenant est une personne physique et de 1000\$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L. R. Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune de ces journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

### ARTICLE 30 Autorisation / application

Le conseil municipal autorise de façon générale tout membre de la Sûreté du Québec ainsi que l'inspecteur municipal à engager des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

### ARTICLE 31 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement et amendement adopté en semblable matière.

### ARTICLE 32 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

### LIBELLÉS D'INFRACTIONS

#### COUR DU QUÉBEC M.R.C. DES BASQUES

#### RÈGLEMENT : LES NUISANCES

#### NO RÈGLEMENT : 247

INFRACTION	AMENDE	CODE
<b>Article 3</b> Étant une personne physique, avoir <u>fait</u> , <u>provoqué ou incité à faire</u> un bruit susceptible de troubler/ la <u>paix</u> , la <u>tranquillité</u> , le <u>confort</u> des citoyens.	50 \$	RM 450
<b>Article 3</b> Étant une personne morale, avoir <u>fait</u> , <u>provoqué ou incité à faire</u> un bruit susceptible de troubler/ la <u>paix</u> , la <u>tranquillité</u> , le <u>confort</u> des citoyens.	100 \$	RM 450
<b>Article 5 a)</b> Étant une personne physique, avoir <u>émis</u> ou <u>permis d'émettre/ des sons</u> qui peuvent être entendus au-delà de 50 mètres.	50 \$	RM 450
<b>Article 5 a)</b> Étant une personne morale, avoir <u>émis</u> ou <u>permis d'émettre/ des sons</u> qui peuvent être entendus au-delà de 50 mètres.	100 \$	RM 450



N° de résolution  
ou annotation

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Carmen Nicole qu'elle proposera au cours d'une séance subséquente une réglementation portant sur la modification du règlement no 191 afin d'établir de nouveaux tarifs d'honoraires pour l'émission de permis et certificats. Une dispense de lecture a été demandée par la secrétaire-trésorière car un projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil présent

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Philippe Leclerc qu'il proposera au cours d'une séance subséquente une réglementation portant sur la tarification du réseau aqueduc pour compenser les coûts de fonctionnement du réseau.

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Hector Jean qu'il proposera au cours d'une séance subséquente une réglementation portant sur la tarification du réseau d'égout pour compenser les coûts de fonctionnement du réseau.

### AVIS DE MOTION

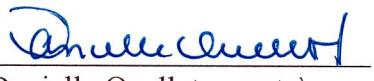
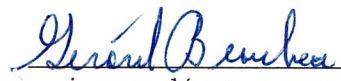
Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Pigeon qu'il proposera au cours d'une séance subséquente une réglementation portant sur la tarification du réseau aqueduc pour compenser les coûts de fonctionnement du réseau.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant répond aux questions de l'assemblée.

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

A 21 heures 13 minutes, l'ordre du jour étant épousé la séance est levée.

   
Danielle Ouellet, sec.-très. , maire suppléant

### **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

*Séance spéciale du conseil du 16 décembre 2002*

PROCES-VERBAL d'une séance spéciale de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 16 décembre de l'an DEUX MILLE DEUX à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire suppléant, Monsieur Gérard Beaulieu, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Formant quorum.

Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

En vertu du Code municipal, chaque membre du conseil a reçu l'avis écrit de convocation donné de main à main par la secrétaire-trésorière le 04 décembre 2002 à chaque membre du conseil lors de ladite réunion régulière.

### PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 16 décembre 2002.

Résolution  
12.2002.219

N° de résolution  
ou annotation

Résolution

12.2002.221

Avis de motion  
4 décembre 2002à noter que le  
conseiller Gilles  
Pigeon votant contre**PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2003**

La secrétaire-trésorière présente le rapport des prévisions budgétaires.

Les présentes prévisions budgétaires montrent des recettes et des dépenses de l'ordre de 1 112 500\$ respectivement. Sur une proposition de le conseiller Hector Jean, il est résolu UNANIMENT d'adopter ces prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2003.

**PRÉSENTATION ET ADOPTION D'UN PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION**

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ne prévoit aucun montant d'argent dans le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les exercices 2003-2004-2005.

**REGLEMENT NO 249**

- A: Règlement d'adoption du budget de l'exercice financier 2003 et du programme des immobilisations
- B: D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, de la collecte et de la disposition des ordures, de lumières de rue pour l'année 2003

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour l'année 2003 se chiffrent à une somme totale de revenus de 1 112 500\$ et à une somme totale de dépenses de 1 112 500\$;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2003, 2004 et 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 4 décembre 2002;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Hector Jean, et résolu à la majorité des membres à :

Que le règlement no 249 soit adopté et que le Conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1:** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2:** Le Conseil adopte les prévisions budgétaires "Activités financières exercice se terminant le 31 décembre 2003.

## Revenus:

Taxes foncières et spéciales :	888 400.00 \$
--------------------------------	---------------

Paiement tenant lieu de taxes :	2 900.00
---------------------------------	----------

Autres revenus de sources locales :	98 900.00
-------------------------------------	-----------

Revenus de transferts	<u>107 300.00</u>
-----------------------	-------------------

Total	1 097 500.00
-------	--------------

## Dépenses de fonctionnement

Administration générale:	162 300.00 \$
--------------------------	---------------

Sécurité publique :	152 500.00
---------------------	------------

Transport:	389 900.00
------------	------------

Hygiène du milieu :	158 100.00
---------------------	------------

Urbanisme & mise en valeur du territoire	126 800.00
--	------------

Loisirs et autres :	66 800.00
---------------------	-----------

Frais de financement :	<u>17 900.00</u>
------------------------	------------------

Total des dépenses de fonctionnement :	<u>1 073 700.00 \$</u>
--	------------------------

## Autres activités financières:

Remboursement de capital	35 200.00
--------------------------	-----------

Excédent des activités financières avant affectations:	(12 000.00)
--	-------------

## Affectations:

Réserves financières et fonds réservés	
--	--

Moins : remboursement au fond de roulement	3 000.00
--	----------

Plus : affectation surplus	<u>15 000.00</u>
----------------------------	------------------

## Excédent net:

0.00



N° de résolution  
ou annotation

### ARTICLE 3 :

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2003	Année 2004	2005	€
Total des dépenses anticipées	0.00	0.00	0.00	0.00

### ARTICLE 4:

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.0093/100\$ pour l'année 2003 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2003.

### ARTICLE 5:

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2003 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2003.

Taxe foncière spéciale "Sûreté du Québec" : 0.1789/100\$

### ARTICLE 6:

Il est par le présent règlement imposé et il est prélevé pour l'année 2003 afin de pourvoir aux dépenses occasionnées pour les coûts d'opération et d'entretien du système d'aqueduc, une tarification annuelle qui est payable part tous les propriétaires, sociétaires, corporations et autres utilisants les services d'aqueduc de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, les tarifs exigés sont les suivants :

#### a) Section 1

1. Propriétaire ou locataire, avec ou sans bain ou douche 180.00\$
2. Propriétaire de résidence d'été (chalet) 100.00\$

#### Section 2

Tarifs spéciaux - ↓ :

Restaurant du 44, rte 132 Ouest	265.65 \$
Gite du passant (opération saisonnière)	125.00 \$
Motel Trois-Pistoles	1 068.35 \$
Auberge de la Rivière	686.05 \$
Hôtel Bienvenue	686.05 \$
Corp.Motel Industriel - loyer occupé par l'entreprise Océania T.	686.05 \$
J.-M Turcotte immeuble du 34, route 132 Ouest	921.65 \$
J.-M Turcotte immeuble du 29, route 132 Ouest	921.65 \$
Entrepôt à sel MTQ	346.50 \$
Fromagerie des Basques	640.00 \$
Salon de coiffure	180.00\$
Clinique d'esthétique, clinique de massothérapie	180.00 \$
Autres commerces non énumérés	180.00 \$

b) Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décrète de plus par le présent règlement que tous les propriétaires sont tenus responsables du paiement de la taxe d'aqueduc de leurs locataires à chaque fois que ladite taxe est imposée.

c) Tous les logements ou locaux, habités ou non, sont sujets à cette compensation. Le Conseil de la municipalité n'accorde aucun crédit de compensation aux propriétaires de logement ou local inhabité ou fermé sauf le cas ci-après énuméré :

#### Logement résidentiel :

Si un propriétaire avise par écrit la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges qu'un logement est inhabité ou fermé, il lui est accordé un crédit **si le logement est inhabité ou fermé pendant une période consécutive de six (6) mois débutant à la date de l'avis écrit donné à la municipalité.**

#### Logement commercial :

Si un propriétaire avise la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges qu'un local à caractère commercial ou professionnel est inutilisé ou fermé, il lui est accordé un crédit **si le local est inutilisé ou fermé définitivement pendant une période minimale de trente (30 jours) consécutifs, ou fermé temporairement pendant une période minimale de trois mois consécutifs, débutant à la date de fermeture du local.**

### ARTICLE 7:

Il est par le présent règlement imposé et il est prélevé pour l'année 2003 afin de pourvoir aux dépenses occasionnées pour les coûts d'opération et d'entretien du système d'égout, une tarification annuelle qui est payable part tous les propriétaires, sociétaires, corporations et autres utilisants les services d'égout de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, les tarifs exigés sont les suivants :

#### a) Section 1

1. Propriétaire ou locataire, avec ou sans bain ou douche 225.00\$
2. Propriétaire de résidence d'été (chalet) 115.00\$



N° de résolution  
ou annotation

## Section 2

Tarifs spéciaux - ↓ :

Restaurant du 44, rte 132 Ouest	301.00 \$
Gîte du passant (opération saisonnière)	170.00 \$
Motel Trois-Pistoles	565.10 \$
J-M Turcotte	301.00 \$
Entrepôt à sel MTQ	301.00 \$
Fromagerie des Basques	700.00 \$
Salon de coiffure	225.00 \$
Clinique d'esthétique, clinique de massothérapie	225.00 \$
Auberge de la rivière	565.10 \$
Hôtel Bienvenue	565.10 \$
Corp.Motel Industriel - loyer occupé par l'entreprise Océania T.	565.10 \$
Autres commerces non énumérés	225.00 \$

- b) Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décrète de plus par le présent règlement que tous les propriétaires sont tenus responsables du paiement de la taxe d'égout de leurs locataires à chaque fois que ladite taxe est imposée.
- c) Tous les logements ou locaux, habités ou non, sont sujets à cette compensation. Le Conseil de la municipalité n'accorde aucun crédit de compensation aux propriétaires de logement ou local inhabité ou fermé sauf le cas ci-après énuméré :

### Logement résidentiel :

Si un propriétaire avise par écrit la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges qu'un logement est inhabité ou fermé, il lui est accordé un crédit **si le logement est inhabité ou fermé pendant une période consécutive de six (6) mois débutant à la date de l'avis écrit donné à la municipalité.**

### Logement commercial :

Si un propriétaire avise la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges qu'un local à caractère commercial ou professionnel est inutilisé ou fermé, il lui est accordé un crédit **si le local est inutilisé ou fermé définitivement pendant une période minimale de trente (30 jours) consécutifs, ou fermé temporairement pendant une période minimale de trois mois consécutifs, débutant à la date de fermeture du local.**

## ARTICLE 8:

Il est par le présent règlement imposé et il est prélevé pour l'année 2003 afin de pourvoir aux dépenses occasionnées par le service d'enlèvement et le transport des ordures au site d'enfouissement ainsi que la participation de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges aux dépenses d'opération et de fonctionnement du site d'enfouissement sanitaire de Rivière-des-Vases, une tarification annuelle qui est payable part tous les propriétaires, sociétaires, corporations et autres utilisants les services de l'enlèvement et le transport des ordures de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, les tarifs exigés sont les suivants :

### a) Section 1

1. Logement unifamilial (un seul service)	90.00 \$
2. Résidence d'été (chalet 01 mai au 31 octobre)	45.00 \$

## Section 2

Tarifs spéciaux - ↓ :

Corp.Motel Industriel loyer occupé par l'entreprise Océania T.	3640.00 \$
loyer occupé par Menuiserie Patrice Design	1820.00 \$
loyer occupé par Sigma Automatisation Inc.	260.00 \$
Aubaine du tapis Saucier	1300.00 \$
3 i 0 Corporation du 62 route du Sault	1040.00 \$
April Super Flo, route à Cœur	1040.00 \$
Camping Rioux	780.00 \$
Centre de coupe K.S.A. Inc du 3 rue Fougère	780.00 \$
Chené Sasseville	520.00 \$
9078-8332 (Motel 3-Pistoles), 64 route 132 Ouest	520.00 \$
Les Investissements A. Côte, 60, rte 132 Ouest	520.00 \$
Agriscar Coopérative agricole, 10 route 132 Ouest	520.00 \$
Eliette Michaud (Restaurant aux Razades) à l'année	390.00 \$
Entrepôt de Jacques Dumont	390.00 \$
Société immobilière du Québec	260.00 \$
Gestion Gaz-o-Bar, 495, rue Notre-Dame Ouest	260.00 \$
Gamache, Gilbert (Atelier SRM)	260.00 \$
Trois-Pistoles Pare Brise	260.00 \$
Garage Thériault Auto Débosselage	260.00 \$
Garage Jean-Thomas Ouellet	260.00 \$
Motel La Seigneurie des Basques	260.00 \$
René Dubé, 738 rue Notre-Dame Est	260.00 \$



N° de résolution  
ou annotation

Entreprises Adrien Bélanger inc. (rang 2 Est)	260.00 \$
Leblond Paul-Aimé (Motel des flots bleus)	260.00 \$
Transport Clément Dumont, route 132 Ouest	260.00 \$
Fromagerie des Basques	260.00 \$
J.M. Turcotte, 34 rte 132 Ouest	260.00 \$
Restaurant du 44, route 132 Ouest (tarif saisonnier)	130.00 \$
Restaurant au Rivière du 200 route 132 Ouest	130.00 \$
Salon de coiffure	130.00 \$
Clinique d'esthétique, clinique de massothérapie	130.00 \$
Ferme Jean-Marie Lafrance	130.00 \$
2422-4511 Québec inc (Jean-Claude Leblond)	130.00 \$
Ferme Pilau inc.	130.00 \$
Ferme des Rasades inc.	130.00 \$
Ferme Luron enr	130.00 \$
Ferme Malcali inc.	130.00 \$
La Basquoise inc.	130.00 \$
Ferme Serge D'Amours	130.00 \$
Pommes de terres Bérubé inc.	130.00 \$
Le Domaine D'Amours inc.	130.00 \$
Gite du passant ouvert à l'année	130.00 \$
autres commerces non énumérés	130.00 \$
Gite du passant ouvert saisonnier	65.00 \$

- b) Le conseil de la municipalité décrète de plus par le présent règlement que tous les propriétaires sont tenus responsables du paiement de la taxe de vidanges de leurs locataires, à chaque fois que ladite taxe est imposée.
- c) Tous les logements ou locaux, habités ou non, sont sujets à cette compensation. Le Conseil de la municipalité n'accorde aucun crédit de compensation aux propriétaires de logement ou local inhabité ou fermé, sauf le cas ci-après énuméré :

Logement résidentiel :

Si un propriétaire avise par écrit la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges qu'un logement est inhabité ou fermé, il lui est accordé un crédit **si le logement est inhabité ou fermé pendant une période consécutive de six (6) mois débutant à la date de l'avis écrit donné à la municipalité.**

Logement commercial :

Si un propriétaire avise la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges qu'un local à caractère commercial ou professionnel est inutilisé ou fermé, il lui est accordé un crédit **si le local est inutilisé ou fermé définitivement pendant une période minimale de trente (30) jours consécutifs, ou fermé temporairement pendant une période minimale de trois mois consécutifs, débutant à la date de fermeture du local.**

- d) Selon les modalités du règlement no 134 dûment en vigueur.

ARTICLE 9: Les taxes de services de l'aqueduc, des égouts et des vidanges sont imposées en vertu des articles 547 et 557 du Code Municipal.

ARTICLE 10: Le tarif de compensation pour les lumières de rues pour les immeubles existants avant l'entrée en vigueur du règlement no 167 est fixé à:

a) Section 1

lumière - résidentiel (usager permanent)	35.00 \$
lumière – chalet (usager saisonnier)	35.00 \$

Section 2

Tarifs spéciaux - ↓ :  
autres ↓ :

Robert Ouellet	55.00 \$
Suzanne Marquis, Denis	55.00 \$
Guy Martineau	55.00 \$
Martin Martineau	55.00 \$

Pour des demandes d'installation:

Nouvelle demande desservant 4 contribuables ou plus: 45.00 \$

" " " 3 contribuables: 50.00 \$

" " " 2 contribuables: 55.00 \$

ARTICLE 11: Le présent règlement prend effet le premier janvier 2003.

ARTICLE 12: Le présent règlement entre en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :** Aucune question de l'assemblée.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :** A 20 heures 31 minutes, l'ordre du jour étant épousé la séance est levée.

Danielle Ouellet.

Danielle Ouellet, sec.-très.,

Héroul Bégin  
maire suppléant